Monts d'Alban et Villefranchois

Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification simplifiée n°2

Notice de présentation de la modification simplifiée

Document approuvé par le Conseil Communautaire le 10 février 2022

Historique des évolutions du PLUi

- PLUi approuvé le 23 décembre 2019 – Applicable le 1er février 2020
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 11 février 2021 - Applicable le 27 février 2021
- Mise à jour n°1 arrêtée le 24 mars 2021
- Mise à jour n°2 arrêtée le 13 décembre 2021

TABLE DES MATIERES

Introduction

A. Justification du choix de la procédure

B. Déroulement de la procédure de modification simplifiée d'un PLU

Partie 1 – Exposé des motifs

Partie 2 – Modifications apportées

A. Modifications du règlement écrit

A.1. Justification de la modification

A.2. Modifications apportées au règlement écrit

A.2.1. Modification des formulations de rédaction

A.2.2. Corrections d'erreurs matérielles

A.2.2.1. Schémas d'implantation des constructions en zones U

A.2.2.2. Emprise au sol annexes et piscines en zone N

A.2.3. Modifications de règles

A.2.3.1. Haies à protéger

A.2.3.2. Distance d'implantation des annexes en zones A et N

A.2.3.3. Hauteurs des clôtures en zones U, A et N

B. Suppression d'une zone AU et requalification en U2 (secteur La Lande – Mouzieys-Teulet)

B.1. Justification de la modification

B.2. Ajustements apportés au rapport de présentation

B.3. Ajustements apportés au règlement des OAP

B.4. Ajustements apportés au règlement graphique

C. Ajouts et suppressions de changements de destination

C.1. Justification de la modification

C.2. Ajustements apportés au rapport de présentation et au règlement écrit

C.3. Ajustements apportés au règlement graphique

D. Corrections d'erreurs matérielles – Annexes - Tableau des SUP

D.1. Modification tableau des SUP

D.1.1. Justification de la modification

D.1.2. Ajustements apportés au tableau des SUP

D.2. Modification du rapport de présentation – Bilan des OAP

D.2.1. Justification de la modification

D.2.2. Ajustements apportés

Annexe

A. Justification du choix de la procédure

Rappel du cadre fixé par le code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (Art. L.153-1), un Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision pour :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (Art. L.153-41), un Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun pour :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme (PLU tenant lieu de PLH pour prise en compte de toute nouvelle disposition applicable sur les communes du territoire).

En dehors de ces cas, la modification du PLU peut être effectuée par un procédure simplifiée pour :

- Majorer des droits à construire dans les conditions prévues à l'article L.151- 28 du code de l'urbanisme ;
- Rectifier une erreur matérielle ;
- Diminuer ou supprimer un emplacement réservé ;
- Supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L.151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

Le choix de la procédure

La Communauté de Communes souhaite procéder à des évolutions du PLUi pour :

- Modifier certaines règles et formulations du règlement écrit,
- Supprimer une zone AU pour requalification en zone U2,
- Ajouter et supprimer des changements de destination en zone A et/ou N,
- Rectifier des erreurs matérielles.

Les évolutions souhaitées visent donc une adaptation du dispositif règlementaire par un ajustement du règlement écrit, du règlement des OAP, du règlement graphique et du rapport de présentation.

Aussi, la procédure de modification simplifiée du PLUi a été retenue dans la mesure où les modifications décrites ci-dessus apportées au dossier :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1-3,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, en zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisances.

B. Déroulement de la procédure de modification simplifiée d'un PLU

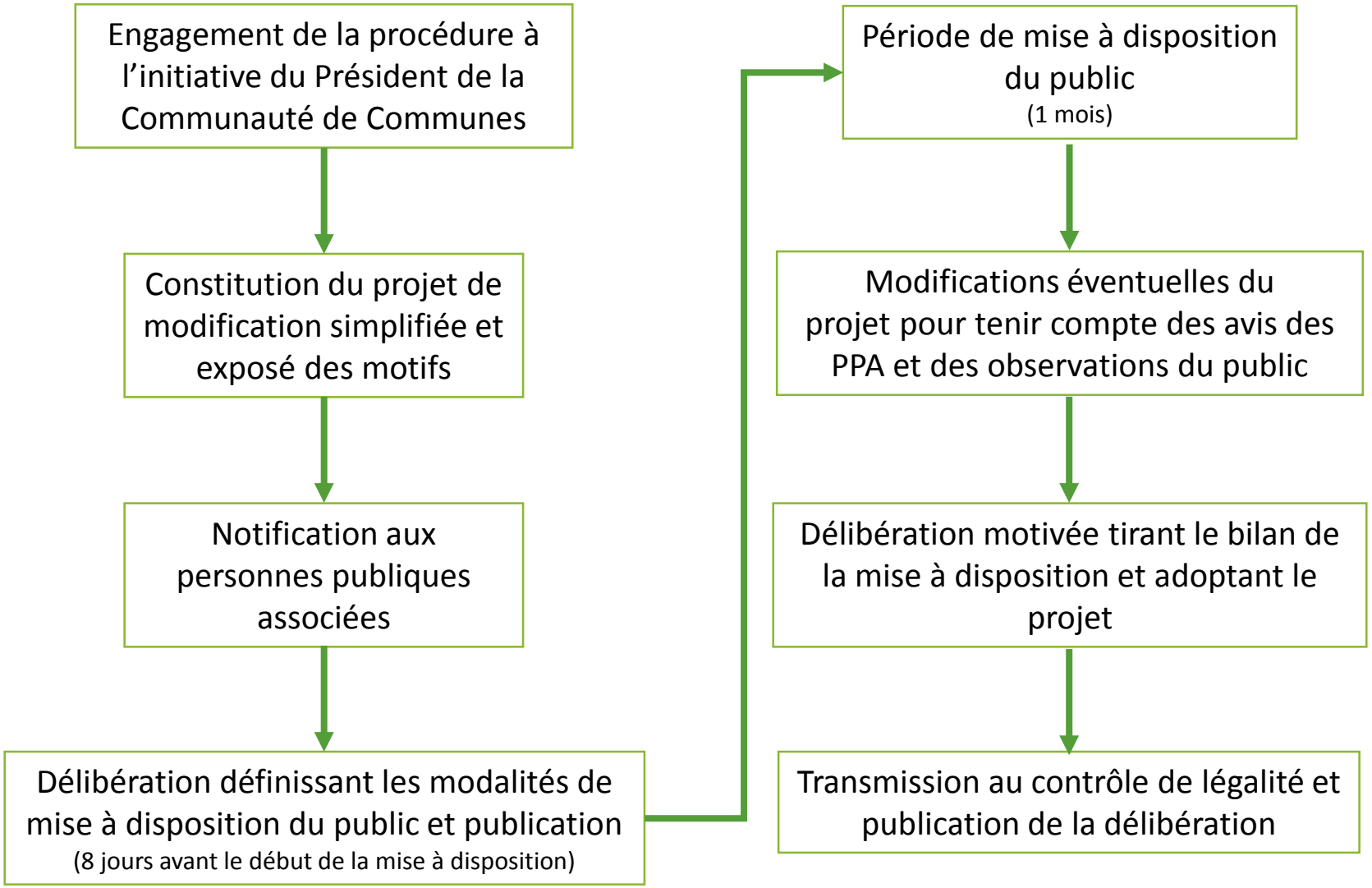

PARTIE 1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 décembre 2019. Le document est entré en vigueur le 1er février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021. Elle est entrée en vigueur le 27 février 2021. Deux mises à jour ont également été réalisées, la première par arrêté du 24 mars 2021 et la seconde par arrêté du 13 décembre 2021.

Afin de répondre aux besoins d'évolution du document d'urbanisme, la Communauté de Communes a décidé d'engager une seconde procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application du règlement écrit, il s'avère que certaines formulations prêtent à de multiples interprétations. Elles seront donc ajustées. Par ailleurs, des erreurs ont été notées dans la rédaction du règlement écrit, celles-ci seront rectifiées.

Par soucis de cohérence, un secteur AU de la commune de Mouzieys-Teulet, bâti dans sa quasi-totalité avant entrée en vigueur du PLUi, sera supprimé et requalifié en U2.

De plus, la CCMAV est sollicitée régulièrement par des familles souhaitant rénover d'anciens bâtiments agricoles (granges, dépendances) pour y habiter ou développer des activités économiques de gîte, maison/table d'hôte.

Les disponibilités immobilières et foncières étant limitées sur le territoire, la rénovation du bâti ancien est une opportunité de revitalisation des petits hameaux par l'accueil de nouveaux ménages ou le développement d'activités artisanales par exemple. Afin de permettre la réalisation de projets, des changements de destination seront ajoutés.

Plus globalement, un travail complet de réévaluation de l'ensemble des changements de destination du territoire a été réalisé. Suite à ce travail certains seront supprimés et les destinations possibles seront précisées pour tous les changements de destination.

En conclusion, la Communauté de Communes souhaite procéder à des évolutions du PLUi pour :

- Modifier certaines règles et formulations du règlement écrit,
- Supprimer une zone AU pour requalification en zone U2,
- Ajouter et supprimer des changements de destination en zone A et/ou N,
- Rectifier des erreurs matérielles.

La modification simplifiée vise donc une adaptation du dispositif règlementaire par un ajustement :

- Du règlement écrit,
- Du règlement graphique,
- Du rapport de présentation,
- Du règlement des OAP.

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

A. Modification du règlement écrit

A.1. Justification de la modification

Suite à divers retours et après quelques temps d'utilisation, il s'avère que le règlement écrit du PLUi comporte des formulations qui sont difficiles à appliquer lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il présente également des incohérences ou erreurs (schémas d'illustration de règles énoncées).

Les points les plus ambigus apparaissent notamment lorsque le règlement propose des marges de souplesse et d'interprétation qui sont parfois nécessaires mais qui s'avèrent litigieuses et difficile à apprécier lors de l'instruction des demandes.

Plusieurs règles débutent par des formulations telles que « De manière préférentielle… » ou « dans la mesure du possible » avant d'énoncer une règle générale. Ce type de formulation a donc pour effet d'effacer toute portée à la règle énoncée.

De plus, il est noté plusieurs contradictions entre les dispositions générales de la zone (U, N, A,…) et les « règles particulières » qui sont développées en suivant.

Afin de lever ces difficultés et améliorer son utilisation, le règlement du PLUi sera retravaillé et corrigé. Pour faciliter leur compréhension certaines dispositions du règlement seront réécrites alors que d'autre, seront ajustées (hauteur des clôtures, distance maximale d'implantation des annexes en zone A et N,…).

A.2. Modifications apportées au règlement écrit

A.2.1. Modification des formulations de rédaction

Page modifiée	Sujet	Libellé actuel du règlement	Texte modifié
ZONE U			
Page 22	Implantation des constructions en zone U1	« De manière préférentielle, la façade de la construction principale donnant sur la voie publique s'implante à alignement, soit au niveau de la limite entre le domaine privé et public. ».	« La façade de la construction principale donnant sur la voie publique s'implante à alignement, soit au niveau de la limite entre le domaine privé et public. ».
Page 24	Implantation des constructions en zone U1	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose
Page 26	Caractéristiques urbaine, architecturale,…. en zone U1	« Sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site, des dispositions autres que celles définies dans les règles générales du présent article pourront être exceptionnellement autorisées ou imposées dans les cas suivants : » 8 cas d'exception notamment : « En raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelle en angle, parcelles en cœur d'ilot, limites séparatives non perpendiculaires, terrains à fort dénivelé, etc…) »	Suppression du paragraphe « en raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelles en angle, parcelles en cœur d'îlot, terrains à fort dénivelé, etc,…), »

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Page 26	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »
Page 26	Hauteur des constructions	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 2 étages + combles »	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 2 étages + combles, **soit 9m (tolérance +1m)** »
Page 29	Façades	« Dans la mesure du possible, les groupes extérieurs de chauffage, […] depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »	« **Il est recommandé que** les groupes extérieurs de chauffage, […] depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »
Page 38	Implantation des constructions en zone U2	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou de canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose.
Page 39	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	« Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale ».	« Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle **ou sur les limites séparatives latérales et de fond de parcelle».**
Page 40	Caractéristiques urbaines, architecturale,…. en zone U2	« Sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site, des dispositions autres que celles définies dans les règles générales du présent article pourront être exceptionnellement autorisées ou imposées dans les cas suivants : » 8 cas d'exception notamment : « En raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelle en angle, parcelles en cœur d'ilot, limites séparatives non perpendiculaires, terrains à fort dénivelé, etc…) »	Suppression du paragraphe « en raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelles en angle, parcelles en cœur d'îlot, terrains à fort dénivelé, etc,…), »

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Page 40	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »
Page 40	Hauteur des constructions	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 1 étage + combles »	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 1 étages + combles, **soit 6m (tolérance +1m)** »
Page 43	Façades	« Dans la mesure du possible, les groupes extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation devront être rendus non visibles depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »	« **Il est recommandé que** les groupes extérieurs de chauffage, […] depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »
Page 52	Implantation des constructions en zone U3	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou de canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose.
Page 53	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	« Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale ».	« Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle **ou sur les limites séparatives latérales et de fond de parcelle** ».
Page 54	Caractéristiques urbaines, architecturale,…. en zone U3	« Sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site, des dispositions autres que celles définies dans les règles générales du présent article pourront être exceptionnellement autorisées ou imposées dans les cas suivants : » 8 cas d'exception notamment : « En raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelle en angle, parcelles en cœur d'ilot, limites séparatives non perpendiculaires, terrains à fort dénivelé, etc…) »	Suppression du paragraphe « en raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelles en angle, parcelles en cœur d'îlot, terrains à fort dénivelé, etc,…),»

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Page 54	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment ou à l'acrotère pour les toits terrasses. »
Page 54	Hauteur des constructions	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 1 étages + combles »	« La hauteur maximale ne pourra excéder rez-de-chaussée + 1 étages + combles, **soit 6m (tolérance +1m)**»
Page 57	Façades	« Dans la mesure du possible, les groupes extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation devront être rendus non visibles depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »	« **Il est recommandé que** les groupes extérieurs de chauffage, […] depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure). »
Page 65	Implantation des constructions en zone UX	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou de canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose.
Page 65	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à la sablière ou à l'acrotère depuis le terrain naturel avant travaux. »	« La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à la sablière ou à l'acrotère depuis le terrain **fini après travaux.** »
Page 75	Implantation des constructions en zone UL	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou de canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose.
Page 75	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à la sablière ou à l'acrotère depuis le terrain naturel avant travaux. »	« La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à la sablière ou à l'acrotère depuis le terrain **fini après travaux.** »

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Page 83	Implantation des constructions en zone UT	« Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou de canalisations traversant la parcelle. »	Suppression de cette mention car la servitude d'utilité publique s'impose.
Page 83	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment. »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** et jusqu'au point supérieur de la sablière du bâtiment. »
Zone A			
Page 105	Construction des annexes en zone A	« Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être implantées dans un rayon de 25 mètres maximum en tout point de la construction principale à usage d'habitation et leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cette distance d'implantation pourra être adaptée au regard de la topographie. »	« Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être implantées **à une distance de 25 mètres maximum entre le point le plus proche de la construction principale à usage d'habitation et le point le plus proche de l'annexe**. Leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »
Page 109	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et […] »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** […]. »

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Zone N			
Page 117	Construction des annexes en zone N	« Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être implantées dans un rayon de 25 mètres maximum en tout point de la construction principale à usage d'habitation et leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cette distance d'implantation pourra être adaptée au regard de la topographie. »	« Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être **implantées à une distance de 25 mètres maximum entre le point le plus proche de la construction principale à usage d'habitation et le point le plus proche de l'annexe,** et leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »
Page 120	Hauteur des constructions	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant (terrain naturel avant travaux) et […] »	« La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant **(terrain fini après travaux)** […]. »

A.2.2. Corrections d'erreurs matérielles

A.2.2.1. Schémas d'implantation des constructions en zones U1, U2 et U3

Le règlement des zones U1, U2 et U3 présente une erreur de schéma concernant les possibilités d'implantation des constructions mitoyennes. Ils seront rectifiés comme suit.

Page	Sujet	Libellé actuel du règlement	Modification apportée
ZONE U			
Page 22	Implantation des constructions en zone U1	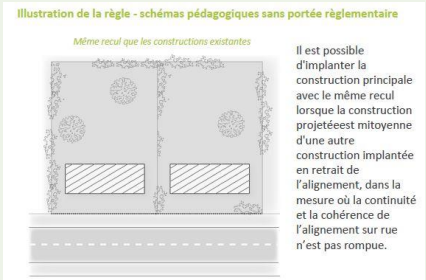	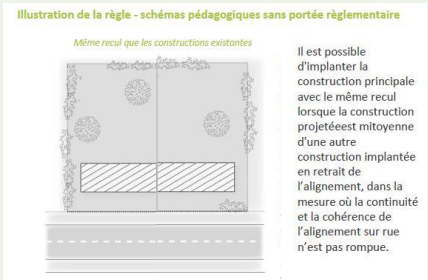
Page 36	Implantation des constructions en zone U2	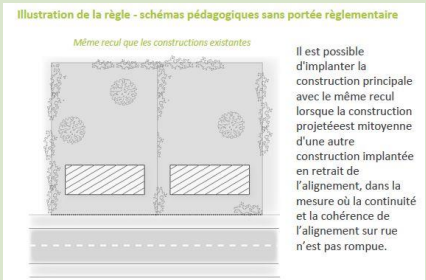	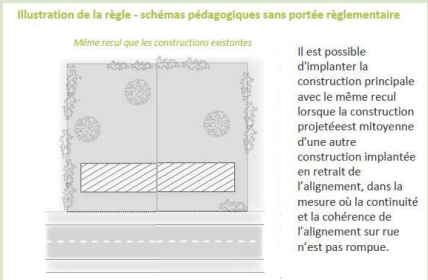
Page 50	Implantation des constructions en zone U3	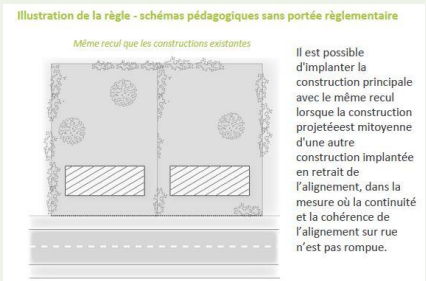	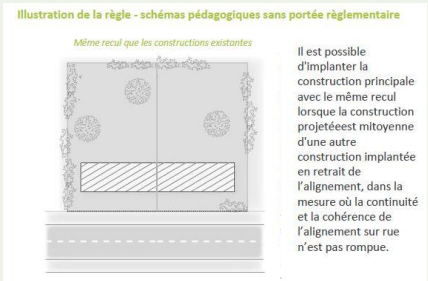

A.2.2.2. Emprise au sol des annexes et piscines en zone N

Il est noté une erreur de rédaction dans le règlement écrit concernant la règle d'emprise au sol maximale des annexes aux habitations existantes et celle des piscines en zone N.

Extrait du règlement en vigueur – zone N :

Page 117 : *« sont autorisées sous conditions décrites ci-dessous : Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². »*

Page 121 : *« L'emprise au sol maximale des annexes aux habitations existantes est limitée à 25 m² et celle des piscines à 100 m². »*

La règle p.117 reste inchangée.

La règle p.121 sera rectifiée comme suit :

« L'emprise au sol maximale des annexes aux habitations existantes est limitée à 50 m² et celle des piscines à 60 m². »

A.2.3. Modifications de règles

A.2.3.1. Haies à protéger

L'activité agricole prend une place importante sur le territoire de la CCMAV. Afin de préserver les exploitations existantes et permettre leur développement, une dérogation pour la suppression de haies sera ajoutée dans les dispositions générales du règlement écrit. Une replantation compensatrice sera impérativement demandée.

Actuellement il est écrit dans le règlement du PLUi :

Extrait du règlement écrit en vigueur – dispositions générales :

« 16/ Protection du patrimoine bâti, naturel et paysager dans le PLUi
B. Eléments de patrimoine et de paysage (L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

B.4. Haies à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Les arbres remarquables, alignements d'arbres remarquables, haies d'intérêt paysager, ainsi repérés au règlement graphique du PLUi sont soumis aux dispositions suivantes :

- *Ces éléments sont protégés et ne peuvent être arrachés ou détruits que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) dans les cas suivants :*
  - *Suppression d'un obstacle pouvant augmenter l'exposition à un risque ou créer une gêne pour la sécurité publique (obstacle au libre écoulement des eaux dans les secteurs concernés par des risques d'inondation, gêne pour la visibilité au niveau d'un carrefour routier), sous réserve d'une replantation compensatrice* en dehors de ce secteur contraint.*
  - *Remplacement des arbres présentant un mauvais état sanitaire, par des essences locales.*

- *Création d'un nouvel accès à un point d'eau dans la limite maximale de 5 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.*
- *Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.*
- *Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.*

**Les replantations compensatrices doivent être équivalentes en linéaire ou en surface ou en volume comparativement aux haies ou arbres détruits. Elles doivent être composées d'essences locales ou adaptées aux conditions locales de sol et de climat.*

- *Les arbres et arbustes plantés pour restaurer les continuités de haies seront choisis parmi les essences locales. »*

Les modifications suivantes seront apportées au règlement écrit :

<u>Modification apportée au règlement écrit – dispositions générales (pages 15) :</u>

« Les arbres remarquables, alignements d'arbres remarquables, haies d'intérêt paysager, ainsi repérés au règlement graphique du PLUi sont soumis aux dispositions suivantes :

- Ces éléments sont protégés et ne peuvent être arrachés ou détruits que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) dans les cas suivants :
- Suppression d'un obstacle pouvant augmenter l'exposition à un risque ou créer une gêne pour la sécurité publique (obstacle au libre écoulement des eaux dans les secteurs concernés par des risques d'inondation, gêne pour la visibilité au niveau d'un carrefour routier), sous réserve d'une replantation compensatrice* en dehors de ce secteur contraint.
- Remplacement des arbres présentant un mauvais état sanitaire, par des essences locales.
- Création d'un nouvel accès à un point d'eau dans la limite maximale de 5 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.
- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres de largeur d'emprise, sous réserve d'une replantation compensatrice*.
- **Construction d'un bâtiment agricole, sous réserve de justifications technique, topographique ou d'intégration dans le site, et d'une replantation compensatrice*.**

**Les replantations compensatrices doivent être équivalentes en linéaire ou en surface ou en volume comparativement aux haies ou arbres détruits. Elles doivent être composées d'essences locales ou adaptées aux conditions locales de sol et de climat.*

- Les arbres et arbustes plantés pour restaurer les continuités de haies seront choisis parmi les essences locales. »

A.2.3.2. Distance d'implantation des annexes en zones A et N

Après quelques temps d'utilisation du règlement écrit du PLUi certaines règles s'avèrent incompatibles avec la réalité du terrain et difficiles à appliquer. C'est notamment le cas de la règle suivante :

Extrait du règlement écrit en vigueur – zones A et N :

« Sont autorisées sous conditions écrites ci-dessous :

Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être implantées dans un rayon de 25 mètres maximum en tout point de la construction principale à usage d'habitation et leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cette distance d'implantation pourra être adaptée au regard de la topographie. »

En effet, la règle ci-dessus présente peu de latitudes. De nombreux bâtiments du territoire ont une configuration en longueur ce qui restreint toute possibilité de création d'annexe (garage, piscine,…).
La règle sera donc modifiée comme suivant, où seuls les points de calcul de la distance maximale d'implantation de l'annexe vis-à-vis de l'habitation changent.

Modification apportée au règlement écrit – zones A et N (pages 105 et 117) :

« Sont autorisées sous conditions écrites ci-dessous :

Les annexes aux habitations existantes d'une emprise au sol maximale de 50 m² et les piscines d'une emprise au sol maximale de 60 m². Elles devront être implantées **à une distance de 25 mètres maximum entre le point le plus proche de la construction principale à usage d'habitation et le point le plus proche de l'annexe.** Leur implantation ne devra pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

A.2.3.3. Hauteur des clôtures en zones A et N

Comme précédemment, certaines règles du PLUi s'avèrent trop contraignantes dans la mise en pratique. C'est notamment le cas de la règle suivante :

Extrait du règlement écrit en vigueur – zones A et N :

« La clôture n'est pas obligatoire.

Les clôtures seront constituées par des haies vives doublées ou non d'un grillage. Une assise maçonnée de 0,20 mètres de hauteur est autorisée. La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres. »

En effet, le seuil de 0,20 mètre de hauteur pour l'assise maçonnée semble peu pertinent, car il correspond à la hauteur de un bloc. La hauteur maximale possible sera donc portée à 0,60 mètres.

Modification apportée au règlement écrit – zones A (page 111) :

« La clôture n'est pas obligatoire.
Les clôtures seront constituées par des haies vives doublées ou non d'un grillage. Une assise maçonnée **de 0,60 mètres maximum** de hauteur est autorisée. La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres. »

Modification apportée au règlement écrit – zones N (page 122) :

« La clôture n'est pas obligatoire.

Les clôtures seront constituées par des haies vives doublées ou non d'un grillage. Une assise maçonnée **de 0,60 mètres maximum** de hauteur est autorisée. La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres.
Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées. »

B. Suppression d'une zone AU et requalification en U2 (secteur La Lande – Mouzieys-Teulet)

B.1. Justification de la modification

L'orientation d'aménagement et de programmation qui couvre le secteur de La Lande sur la commune de Mouzieys-Teulet a fait l'objet de plusieurs demandes de permis de construire au cours du dernier trimestre 2019. La majorité des autorisations ont été délivrées avant approbation du projet de PLUi, et instruites sur le document d'urbanisme en vigueur à cette date (carte communale de Mouzieys-Teulet).

Aujourd'hui, sur ce secteur, les deux parcelles non bâties à ce jour se heurtent aux règles de l'OAP en vigueur qui a perdu de sa cohérence d'ensemble.

Une partie de la zone AU du secteur de La Lande sera donc requalifiée en zone U2, avec suppression de l'OAP pour la zone concernée.

Secteur concerné par la modification de zonage

B.2. Ajustements apportés au rapport de présentation

Le rapport de présentation sera modifié comme suivant :

Extrait du rapport de présentation actuel :

4/Bilan des OAP

p.42/43 :

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet	6,7	5,1	1,7	25%

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet				
La Lande	3,0	2,3	0,7	23%

p.44/45 :

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet	40	27	67	10	13	754

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet						
La Lande	16	15	31	10	13	742

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Modifications apportées :

4/Bilan des OAP

p.42/43 :

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet	3,2	2,4	0,8	25%

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet				
La Lande	2,4	1,8	0,6	25%

p.44/45 :

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet	22	14	36	15	19	762

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet						
La Lande	16	11	27	11	14	714

Erreur matérielle : Les écarts importants de chiffres par rapport au document initial sont liés à la correction d'une erreur matérielle identifiée lors de la procédure de modification simplifiée. L'OAP de Durou ayant été supprimée entre l'arrêt et approbation la ligne ne doit plus apparaitre. Cette modification sera développé dans la partie concernée de la présente notice.

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Extrait du rapport de présentation actuel :

2/Bilan global des surfaces en ha (p. 55)

	U1	U1a	U2	U3	UL	UT	UX	AU	AUX	AUX0	A	AH	AL	AM	AP	AT	AX	N	NJ	NL	NT	TOTAL
Alban	16,1		53,1	1,9	8,2		15,3	7,1	7,1		628,5							241,9	3,4			982,7
Ambialet		6,1	5,5	4,4	0,8	2,6		5,8			1.467,3			24,9			1,0	1.508,9	0,8			3.028,1
Bellegarde-Marsal		4,7	14,2	21,4		0,4	0,6	4,6			1.241,4			12,7	11,3			631,9	1,4			1.944,8
Curvalle		11,7	3,0	1,8		0,3	3,0	2,6	1,7	1,2	2.249,0			39,1				1.567,1	0,2			3.880,6
Le Fraysse		10,5	4,1	0,6	1,7		0,0	2,2			1.925,5	1,5			4,3		0,5	996,7	2,1	1,0		2.950,9
Massals		9,6			2,3	2,5	0,3	0,6			1.159,4				0,5		0,3	453,4				1.629,0
Miolles		3,1						0,9			704,9						0,4	504,7	0,4			1.214,4
Mont-Roc		6,8	4,7					1,4			916,9						0,3	447,3		36,5		1.413,9
Mouzieys-Teulet		6,3	17,1					3,8			1.028,8	1,3						267,4	0,1		0,2	1.324,8
Paulinet		21,3	0,6	0,9	5,2		5,8	2,0			4.457,0	2,0	0,7		17,3	0,8	2,5	2.831,0	2,2		0,8	7.350,0
Rayssac		5,9	4,3	4,4			3,3	0,5			1.888,9			3,7				1.098,4	1,2			3.010,7
Saint-André		4,9	0,5	1,7				0,4			373,5	0,4		27,2	4,7			315,3				728,5
Teillet		11,3	14,8	2,0	1,3	4,1		2,0			1.838,2	1,7						559,7	0,6			2.435,6
Villefranche-d'Albigeois	16,0	7,5	53,9	8,7	1,7		6,0	12,4			1.546,2							550,1				2.202,5
TOTAL	32,0	109,9	175,8	47,8	21,3	9,9	34,4	46,3	8,8	1,2	21.425,3	6,8	0,7	107,6	38,2	0,8	5,0	11.973,8	12,5	37,5	1,0	34.096,6

Modifications apportées pour les lignes suivantes :

Mouzieys-Teulet		6,3	17,7					3,2			1028,8	1,3						267,4	0,1		0,2	1324,8
TOTAL	32,0	109,9	176,4	47,8	21,3	9,9	34,4	45,7	8,8	1,2	21425,3	6,8	0,7	107,6	38,2	0,8	5,0	11973,8	12,5	37,5	1,0	34096,6

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Extrait du rapport de présentation actuel :

4/ Les choix relatifs aux zones à urbaniser (p. 77)

	AU	AUX	AUX0
Alban	7,1	7,1	
Ambialet	5,8		
Bellegarde-Marsal	4,6		
Curvalle	2,6	1,7	1,2
Le Fraysse	2,2		
Massals	0,6		
Miolles	0,9		
Mont-Roc	1,4		
Mouzieys-Teulet	3,8		
Paulinet	2,0		
Rayssac	0,5		
Saint-André	0,4		
Teillet	2,0		
Villefranche-d'Albigeois	12,4		
TOTAL	46,3	8,8	1,2

Modifications apportées pour les lignes suivantes :

Mouzieys-Teulet	3,2		
TOTAL	**45,7**	**8,8**	**1,2**

Extrait du rapport de présentation actuel :

1/ Disponibilités offertes par le plan de zonage à des fins d'urbanisation et adéquation entre le besoin en logements et le besoin foncier définis au PADD et la traduction règlementaire en compatibilité avec le SCoT (p. 194)

	U1	U1a	U2	U3	UL	UT	UX	AU	AUX	AUX0	AH	TOTAL
Alban	0,2		6,6				0,3	7,1	7,1			21,3
Ambialet		0,0	0,6	0,4				2,4				3,3
Bellegarde		0,0	1,0	1,2				4,6				6,8
Curvalle		1,4	0,4				0,0	2,4	1,7	1,2		7,1
Le Fraysse		0,4	1,0	0,1				2,2			0,3	4,0
Marsal		0,2		2,3								2,6
Massals		1,1			1,3	0,2	0,1	0,9				3,6
Miolles								0,9				0,9
Mont-Roc		3,0	1,0									4,0
Mouzieys-Teulet		0,2	0,7					3,8			0,2	4,9
Paulinet		1,4		0,1				2,0			0,2	3,7
Rayssac		0,4	1,0	0,4			0,4	0,5			0,1	2,7
Saint-André		0,5	0,3	0,3				0,4			0,2	1,6
Teillet		0,7	3,5	0,2	0,0	0,0		2,0			0,3	6,7
Villefranche-d'Albigeois	0,0		6,1	0,8			2,3	11,8				21,0
TOTAL	0,2	9,4	22,3	5,7	1,3	0,2	3,2	40,8	8,8	1,2	1,1	94,2

Modifications apportées pour les lignes suivantes :

Mouzieys-Teulet		0,2	0,9					3,2			0,2	**4,5**
TOTAL	**0,2**	**9,4**	**22,5**	**5,7**	**1,3**	**0,2**	**3,2**	**40,2**	**8,8**	**1,2**	**1,1**	**93,8**

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Extrait du rapport de présentation actuel :

3/ Adéquation entre le besoin foncier définis au PADD et la traduction règlementaire en tenant compte de la rétention foncière au sein des zones U (p. 201)

	Nombre de logements potentiels au		TOTAL
	des zones U1, U2, U3 et STECAL AH	des zones AU (OAP)	
Alban	32	65	97
Ambialet	2	11	13
Bellegarde-Marsal	29	28	57
Curvalle	3	28	31
Le Fraysse	3	27	30
Massals	2	6	8
Miolles	0	9	9
Mont-Roc	3	9	12
Mouzieys-Teulet	5	67	72
Paulinet	2	17	19
Rayssac	4	4	8
Saint-André	6	8	14
Teillet	9	22	31
Villefranche-d'Albigeois	38	127	165
Communauté de communes	138	428	566

Erreur matérielle : Les écarts importants de chiffres par rapport au document initial sont liés à la correction d'une erreur matérielle identifiée lors de la procédure de modification simplifiée. L'OAP de Durou ayant été supprimée entre l'arrêt et approbation la ligne ne doit plus apparaitre. Cette modification sera développé dans la partie concernée de la présente notice.

Modifications apportées pour les lignes suivantes :

Mouzieys-Teulet	7	36	43
TOTAL	**140**	**397**	**537**

Mise à jour du tableau 5/ Actualisation du zonage : vision d'ensemble et surfaces des zones (p.313)

Les modifications apportées seront les mêmes que celles présentées pour le tableau qui se trouve p. 55 du rapport de présentation.

Cf p. 21 de la présente notice.

B.3. Ajustements apportés au règlement des OAP

Le règlement des OAP sera modifié comme suivant :

Extrait du règlement actuel :

MOUZIEYS TEULET > Secteur de la Lande

1/ SCHEMA D'AMENAGEMENT

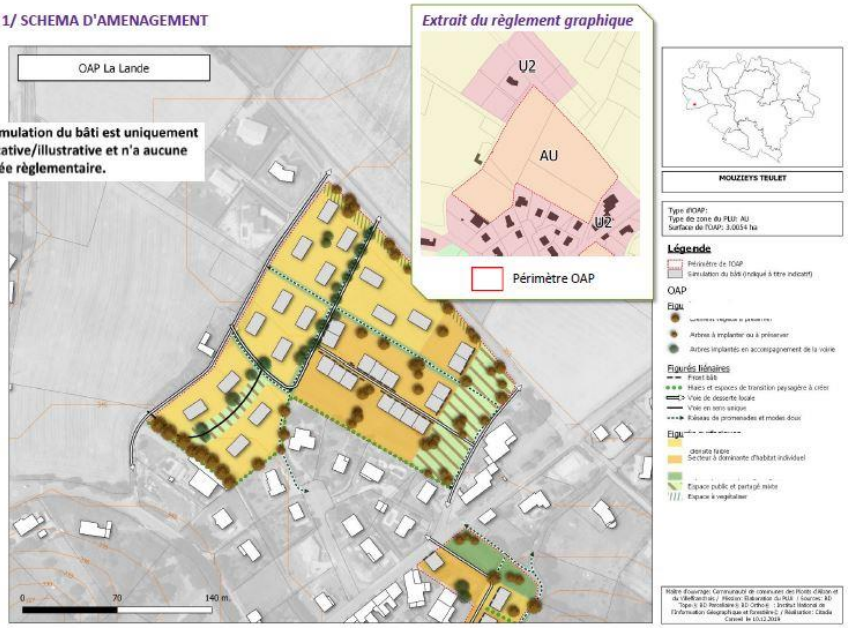

MOUZIEYS TEULET > Secteur de la Lande

2/ ELEMENTS DE PROGRAMMATION

A. MIXITE FONCTIONNELLE

Le secteur est à vocation mixte à dominante résidentielle et accueillera préférentiellement des constructions à usage de logement.
Les constructions à usage économique ne sont autorisées que si elles sont cohérentes et compatibles avec la vocation résidentielle (commerces, services de proximité, ...)

B. ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION

1/ Echéancier	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court terme, à partir de l'approbation du PLU intercommunal.
2/ Modalités d'ouverture à l'urbanisation	L'urbanisation du secteur est autorisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaires à la zone.

3/ Programmation

Forme urbaine	Logement individuel pavillonaire de faible densité	Logement individuel groupé de moyenne densité
Nbre de lgts	28 à 34	
Densité nette	12 à 18	

- Il est attendu 27 à 34 logements à l'échelle du secteur, soit une densité nette moyenne de l'ordre de 12 à 18 logements par hectare. Cette densité nette moyenne s'apprécie à l'échelle globale du secteur (des lots de plus petite taille et offrant un bâti plus resserré pourront être proposés). Une mixité des formes urbaines est attendue avec :

- 14 à 16 logements individuels pavillonnaire de faible densité
- 14 à 18 logements individuels groupé de densité moyenne.

C.MIXITE SOCIALE

Non règlementé.

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Modifications apportées :

1/ SCHEMA D'AMENAGEMENT

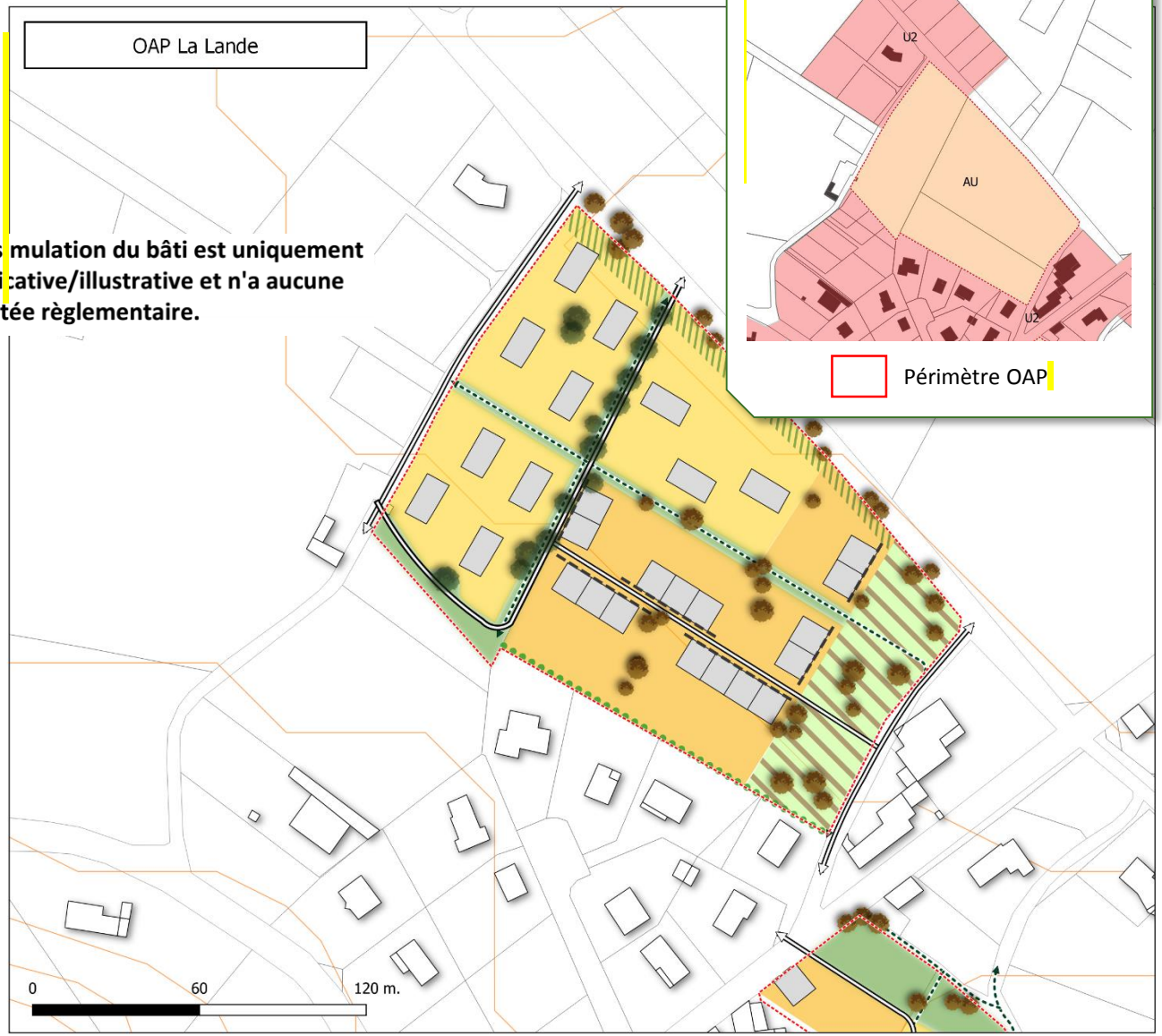

Extrait du règlement graphique

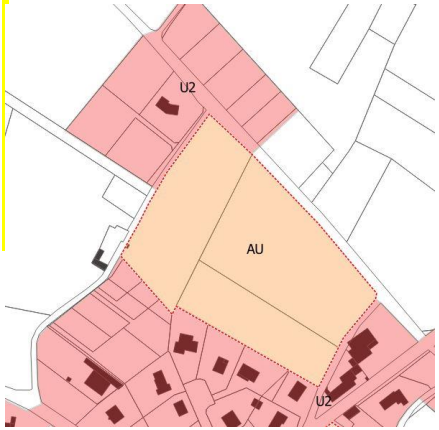

Périmètre OAP

MOUZIEYS TEULET

Type d'OAP:
Type de zone du PLU: AU
Surface de l'OAP: 2.4361 ha

Légende

- Périmètre de l'OAP
- Simulation du bâti (mentionné à titre indicatif)

OAP

Figurés ponctuels
- Arbres à implanter ou à préserver
- Arbres implantés en accompagnement de la voirie

Figurés linéaires
- Front bâti
- Haies et espaces de transition paysagère à créer
- Voie de desserte locale
- Voie de desserte locale
- Réseau de promenades et modes doux

Figurés surfaciques
- Secteur à dominante d'habitat individuel, densité faible
- Secteur à dominante d'habitat individuel, densité moyenne
- Espace public et partagé végétal
- Espace public et partagé mixte
- Espace à végétaliser

Maître d'ouvrage: Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois / Mission: Elaboration du PLUi / Sources: BD Topo® BD Parcellaire® BD Ortho® : Institut National de l'Information Géographique et forestière© / Réalisation: Citadia Conseil/CCMAV le 28.10.2021

2/ ELEMENTS DE PROGRAMMATION

B. ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION

1/ Echéancier	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court terme, à partir de l'approbation du PLU intercommunal.
2/ Modalités d'ouverture à l'urbanisation	L'urbanisation du secteur est autorisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaires à la zone.

3/ Programmation		
Forme urbaine	Logement individuel pavillonaire de faible densité	Logement individuel groupé de moyenne densité
Nbre de lgts	24 à 30	
Densité nette	19 à 24	

- Il est attendu 24 à 30 logements à l'échelle du secteur, soit une densité nette moyenne de l'ordre de 19 à 24 logements par hectare. Cette densité nette moyenne s'apprécie à l'échelle globale du secteur (des lots de plus petite taille et offrant un bâti plus resserré pourront être proposés). Une mixité des formes urbaines est attendue avec :
  - 12 à 14 logements individuels pavillonnaire de faible densité
  - 12 à 16 logements individuels groupé de densité moyenne.

B.4. Ajustements apportés au règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :

Le règlement graphique sera modifié comme suivant :

C. Ajouts et suppressions de changements de destination

C.1. Justification de la modification

Le PLUi, à travers l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, vise à créer les conditions de la pérennité du patrimoine bâti commun et contribuer à une gestion économe de l'espace.

Suite à la sollicitation des usagers et afin de permettre la réalisation de leur projet de nouveaux changements de destination seront identifiés.

Ces identifications permettront aux propriétaires d'envisager la réhabilitation de leurs anciens bâtiments agricoles en habitation/logement ou par la création d'une activité économique/gîte.

De manière générale, l'ajout de possibilités de changements de destination dans le PLUi est une manière de permettre la redynamisation de hameaux aujourd'hui désertés, avec l'arrivée de nouvelles familles ou le développement d'activités économique (gîte, artisan, etc..).

L'ensemble des bâtiments repérés répondent aux différents critères identifiés dans le rapport de présentation, soit :

- Que le changement de destination ne nécessite pas de renforcement des réseaux (= le bâtiment doit être desservi par les réseaux d'eau potable et d'électricité et une voie carrossable),
- Que le changement de destination ne soit pas un bâtiment en ruine (définition de ruine définie selon l'arrêt du 17 décembre 2007 - requête 05BX01811 - de la cours administrative de Bordeaux qui précise qu'un bâtiment présente un caractère de ruine lorsque le cinquième des murs porteurs et la moitié de la toiture sont détruits),
- Que le changement de destination ne soit pas isolé au milieu d'espaces agricoles (hormis si intérêt patrimonial avéré),
- Que le changement de destination ne crée pas de gêne vis-à-vis de l'activité agricole.

L'ensemble de ces critères sont appréciés avec les éléments dont la collectivité dispose au moment de l'identification. Ils seront ensuite réétudiés lors de l'instruction de la demande d'autorisation par les organismes compétents.

Ces critères étant cumulatifs, le bâtiment doit répondre à l'ensemble des points évoqués ci-dessus pour être identifié au titre d'un changement de destination.

Plus précisément, les critères, de desserte en réseaux des bâtiments, de leur état et de leur situation ont été évalués en concertation avec les élus communaux.

Le PLUi identifie les bâtiments susceptibles de changer de destination. Comme le mentionne l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, ils sont soumis, en zone A à l'avis conforme de la CDPENAF et en zone N à l'avis conforme de la CDNPS.

En amont de chacun des projets, un conseil approfondi est apporté par les communes et la Communauté de Communes aux administrés qui souhaitent réaliser un changement de destination.

Les changements de destination identifiés en suivant seront ajoutés à l'état des lieux du rapport de présentation et identifiés sur le règlement graphique (les bâtiments concernés seront mentionnés en rouge), et la liste de l'ensemble des changements de destination sera annexée au règlement écrit.

Afin de répondre aux attentes de la population, 7 changements de destination seront ajoutés.

En parallèle, l'ensemble des changements de destination du territoire ont été réétudiés. Initialement 412 bâtiments étaient identifiés, seuls 191 seront conservés (ajouts inclus). La liste actualisée des changements des destinations identifiés ainsi que les destinations autorisées sur ces bâtiments sera annexée à la présente note ainsi qu'au règlement écrit.

C.2. Ajustements apportés au rapport de présentation (justification et explication des choix du PLUi) et au règlement écrit

Les nouveaux bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination seront ajoutés à la liste en annexe et mentionnés dans le rapport de présentation comme suivant :

Paulinet Frayssinel CX32 Bâtiment agricole			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	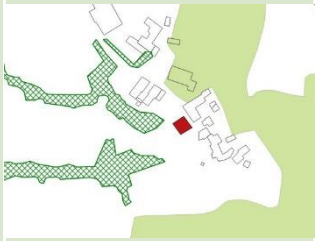
Paulinet La Cabane du Bessié AV47 Bâtiment agricole			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	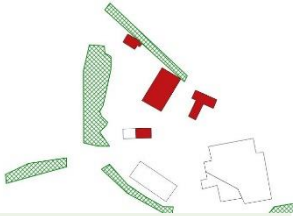
Paulinet Saint Jean de Jeanne CV240 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	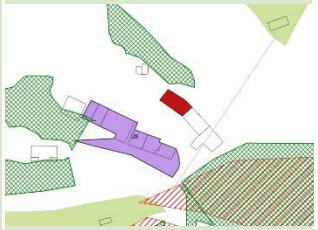
Teillet Cuquel C246 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Les bâtiments remplissent les critères pour être identifiés comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre des bâtiments et de leur architecture locale, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	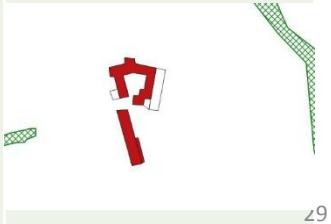

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Massals La valette AT11 Ancienne habitation			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	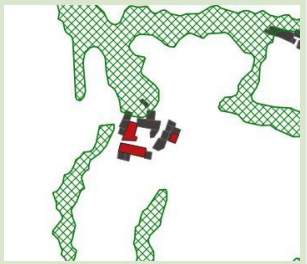
Curvalle La Roucarié A1481 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
Villefranche d'Albigeois La Lande A1180 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	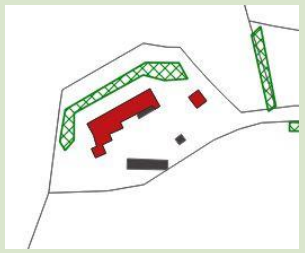

L'ensemble des changements de destination ayant été réétudiés, un certain nombre ont été supprimés. La liste actualisée des changements des destinations identifiés ainsi que les destinations autorisées sur ces bâtiments sera annexée à la présente note ainsi qu'au règlement écrit.

L'état des lieux des changements de destination présent dans le rapport de présentation sera aussi mis à jour.

C.3. Ajustements apportés au règlement graphique

Méthode d'identification des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L-151-11 du code de l'urbanisme sur le zonage graphique du PLUi.

L'ensemble des changements de destination seront mentionnés sur le règlement graphique.

Les différents bâtiments concernés seront mentionnés en rouge comme ci-dessous.

D. Correction d'erreurs matérielles

D.1. Annexes - Tableau des SUP

D.1.1. Justification de la modification

Après l'approbation du PLUi, une erreur a été constaté dans le tableau des Servitudes d'utilités publiques (annexes – 4.1. SUP).

Elle concerne l'absence de Teillet dans la liste des communes concernées par la servitude PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers) concernant le périmètre du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) du Dadou.

D.1.2. Ajustements apportés au tableau des SUP

La commune manquante sera ajouté à la liste des SUP PM1 comme suit :

PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers -Documents valant PPRN :		Article L.562-1 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du	Préfecture du Tarn
	. Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles	Toutes les communes			
	. Plan de prévention des risques inondation :				
	- du Dadou	Alban, Curvalle, Le Fraysse, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Teillet, Villefranche d'Albigeois		13/01/2009	
	- du Tarn Amont	Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Saint André, Villefranche d'Albigeois		30/03/2012	
	- de l'Albigeois	Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois		18/05/2004	

D.2. Rapport de présentation – Bilan des OAP

D.2.1. Justification de la modification

Comme évoqué précédemment, partie B. Suppression d'une zone AU et requalification en U2 (secteur La Lande – Mouzieys-Teulet) de la présente note une erreur matérielle a été identifiée dans le rapport de présentation.

Les tableaux synthétisant les surfaces des OAP par communes et par secteurs (4/ Bilan des OAP) ne tiennent pas compte de la suppression de l'OAP de Durou pour la commune de Mouzieys-Teulet.

En effet, l'OAP de Durou a été supprimée entre la phase d'arrêt et d'approbation du PLUi.

La ligne identifiée p.43 et p.45 du rapport de présentation ne doit par conséquent plus apparaitre et la ligne concernant la commune de Mouzieys-Teulet p.201 doit être actualisée.

Aussi, les adaptations apportées tiennent comptes de la modification du périmètre de l'OAP proposée dans la présente notice.

D.2.2. Ajustements apportés au rapport de présentation

Le rapport de présentation sera modifié comme suivant :

Extrait du rapport de présentation actuel :

4/Bilan des OAP - p.43

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet				
Font Rouge	0,8	0,5	0,3	38%
La Lande	3,0	2,3	0,7	23%
Durou	2,9	2,2	0,7	23%

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

4/Bilan des OAP - p. 45 :

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet						
Font Rouge	7	2	9	11	18	567
La Lande	16	15	31	10	13	742
Durou	17	10	27	9	12	830

Modifications apportées :

4/Bilan des OAP - p.43 :

	Surface secteur OAP brute (ha)	Surface secteur OAP nette (ha)	Surface VRD et espace public	% de surface VRD et espace public
Mouzieys-Teulet				
Font Rouge	0,8	0,5	0,3	38%
La Lande	2,4	1,8	0,6	25%

4/Bilan des OAP - p.45 :

	Individuel groupé	Individuel pavillonnaire	Total logements	Densité brute lgt/ha	Densité nette lgt/ha	Parcellaire moyen en m²
Mouzieys-Teulet						
Font Rouge	7	2	9	11	18	567
La Lande	16	11	27	11	14	714

PARTIE 2 – MODIFICATION APPORTÉES AU DOCUMENT

Extrait du rapport de présentation actuel :

3/ Adéquation entre le besoin foncier définis au PADD et la traduction règlementaire en tenant compte de la rétention foncière au sein des zones U - p. 201

	Nombre de logements potentiels au		TOTAL
	des zones U1, U2, U3 et STECAL AH	des zones AU (OAP)	
Alban	32	65	97
Ambialet	2	11	13
Bellegarde-Marsal	29	28	57
Curvalle	3	28	31
Le Fraysse	3	27	30
Massals	2	6	8
Miolles	0	9	9
Mont-Roc	3	9	12
Mouzieys-Teulet	5	67	72
Paulinet	2	17	19
Rayssac	4	4	8
Saint-André	6	8	14
Teillet	9	22	31
Villefranche-d'Albigeois	38	127	165
Communauté de communes	138	428	566

Modifications apportées pour les lignes suivantes :

Mouzieys-Teulet	7	36	43
TOTAL	**140**	**397**	**537**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification simplifiée n°2

Annexe à la notice de présentation de la modification simplifiée

CHANGEMENTS DE DESTINATION

ALBAN

ALB01 **Serres** **A518** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
ALB02 **La Maye** **A1759** **Dépendance**		 	Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	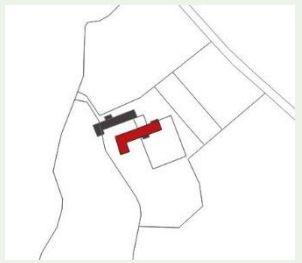
ALB03 **Roques** **A755** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	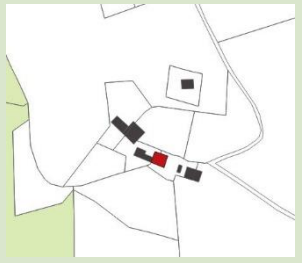
ALB04 **Le Pradet** **A2083** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Les bâtiments remplissent les critères pour être identifiés comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	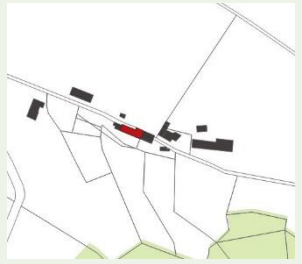

CHANGEMENTS DE DESTINATION

ALBAN

ALB05 **Le Noyer** **AE2** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	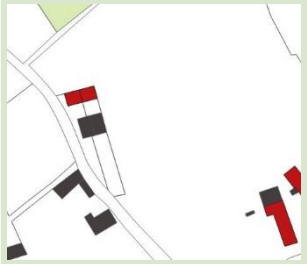
ALB06 **Le Noyer** **AE3** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	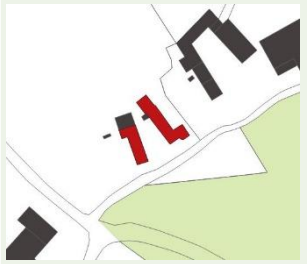
ALB07 **Le Noyer** **AE3** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	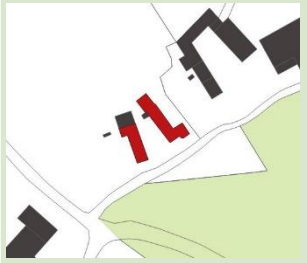
ALB08 **Le Noyer** **AE1** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Les bâtiments remplissent les critères pour être identifiés comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	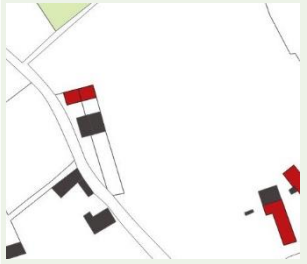

CHANGEMENTS DE DESTINATION

ALBAN

ALB09 **La Borie de Fangouse** **AO18** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	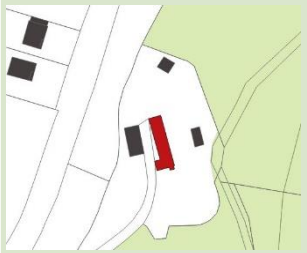

CHANGEMENTS DE DESTINATION

BELLEGARDE-MARSAL

BEL01 **Le Servy** **B1053** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
BEL02 **Le Servy** **B1053** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
BEL03 **La Ferrayrie** **B537** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	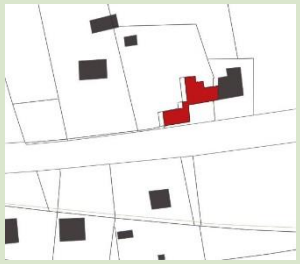
BEL04 **Fontcouverte** **A832** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Les bâtiments remplissent les critères pour être identifiés comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre des bâtiments et de leur architecture locale, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	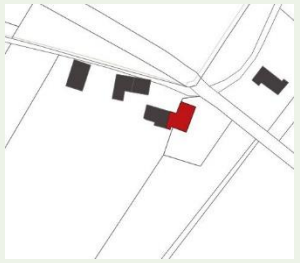

CHANGEMENTS DE DESTINATION

CURVALLE

CUR01 **La Barrazié** **A1158** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	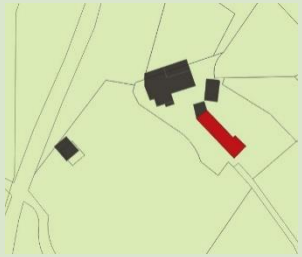
CUR02 **La Roque** **A3350** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	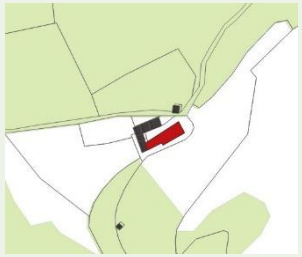
CUR03 **Espinassoles** **A1597** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	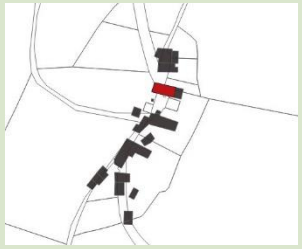
CUR04 **Noizierettes** **A3386** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Les bâtiments remplissent les critères pour être identifiés comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre des bâtiments et de leur architecture locale, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

CUR05 Astres A2028 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
CUR06 Astres A2027 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
CUR07 Bosc Nègre B1052 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☑ oui ☐ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	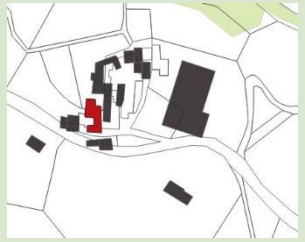
CUR08 La Salesse basse B1285 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	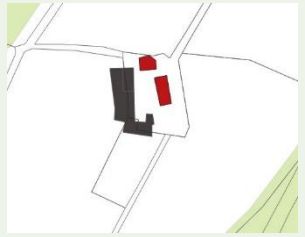

CHANGEMENTS DE DESTINATION

CUR09 **La Salesse basse** **B1285** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	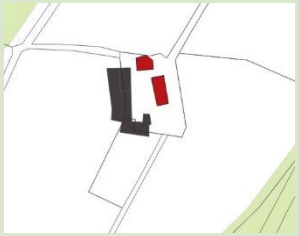
CUR10 **Les Paillères** **C861** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	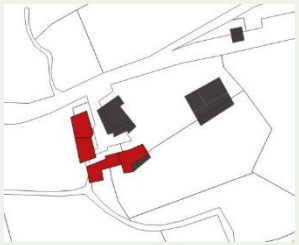
CUR11 **Les Paillères** **C862** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	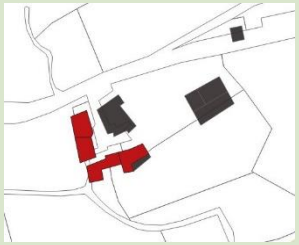
CUR12 **Les Paillères** **C863** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	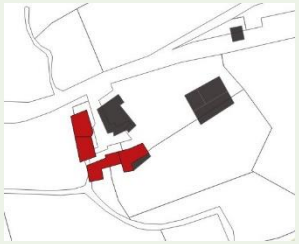

CHANGEMENTS DE DESTINATION

CUR13 **Les Paillères** **C864** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	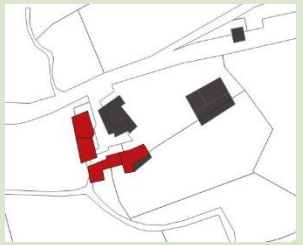
CUR14 **La Roucarié** **A1481** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA01 **La Croix Blanche** **A497** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	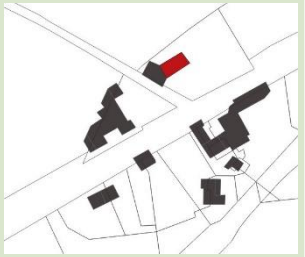
FRA02 **Molières** **B99** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	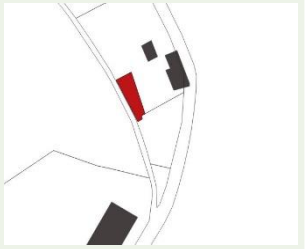
FRA03 **Cambon du Temple** **B582** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	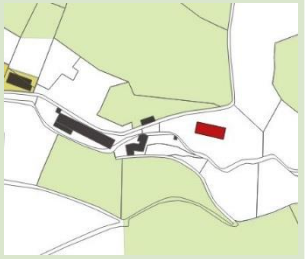
FRA04 **Puéjuzis** **C28** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	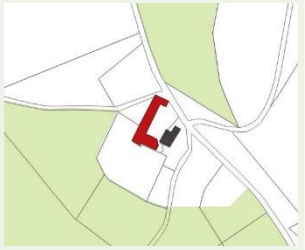

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA05 Belrouyre C607 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	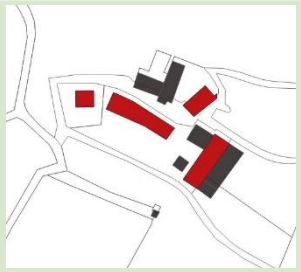
FRA06 Belrouyre C607 Grange		 	Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	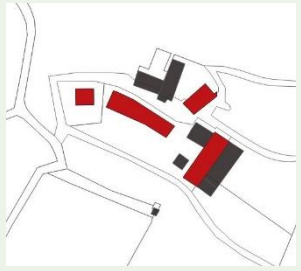
FRA07 Belrouyre C633 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	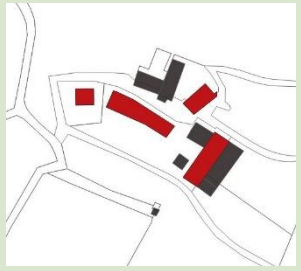
FRA08 Belrouyre C608 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	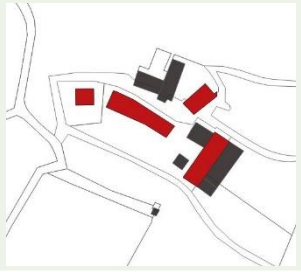

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA09 **Le Bousquet** **C1033** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	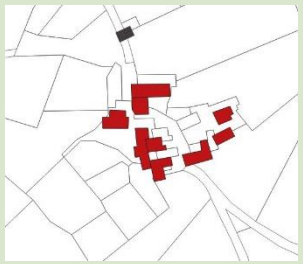
FRA10 **Le Bousquet** **C1030** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	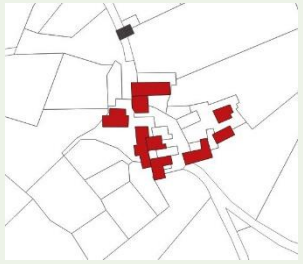
FRA11 **Le Bousquet** **C1030** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	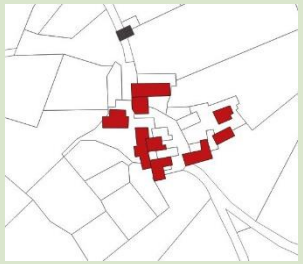
FRA12 **Bennac** **C828** **Corps de ferme**		 	Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	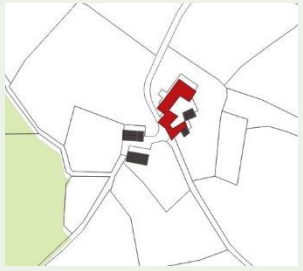

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA13 **Le Bousquet** **C1034** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	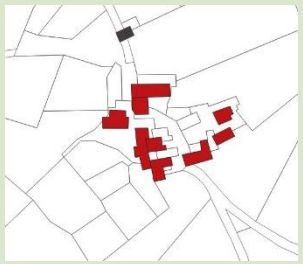
FRA14 **Le Bousquet** **C1034** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	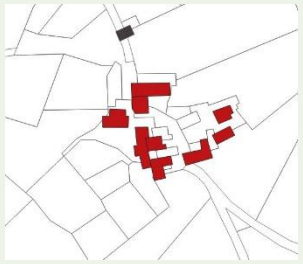
FRA15 **Le Bousquet** **C1029** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	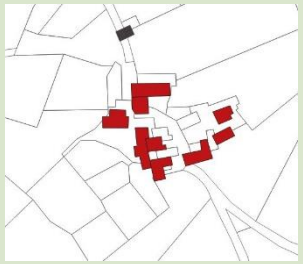
FRA16 **Le Bousquet** **C1029** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	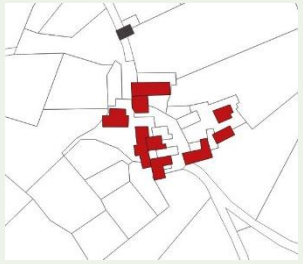

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA17 **Le Bousquet** **C1031** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	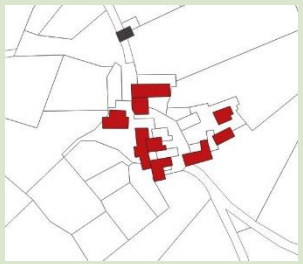
FRA18 **Le Bousquet** **C1032** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	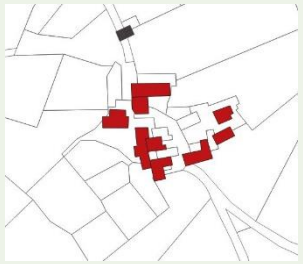
FRA19 **Les Cabanes** **D1449** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	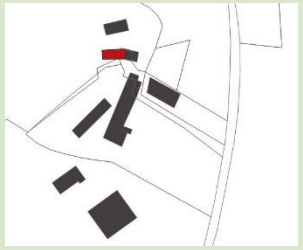
FRA20 **Cahuzac** **D858** **Dépendance**	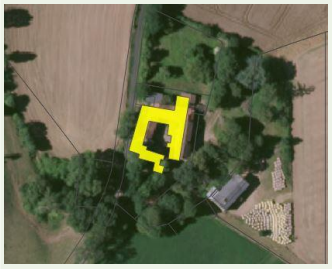		Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	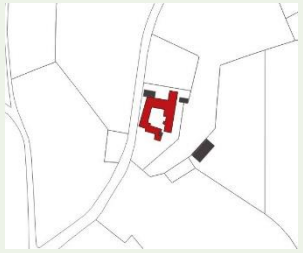

CHANGEMENTS DE DESTINATION

LE FRAYSSE

FRA21 Roubal B568 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	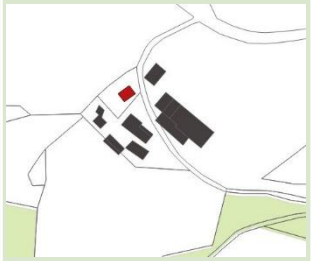
FRA22 La Vergnarolle C79 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	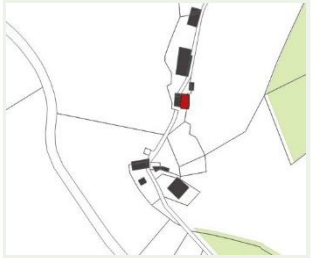

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MASSALS

MAS01 **Le Tel** **AD29** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	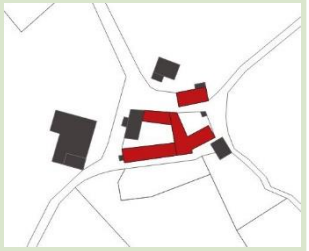
MAS02 **Le Tel** **AD29** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	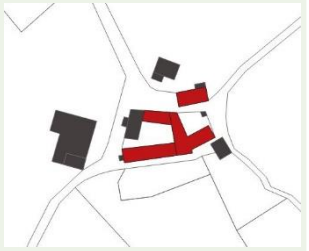
MAS03 **Le Tel** **AD28** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	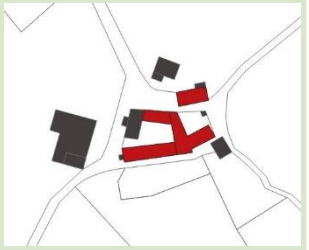
MAS04 **Le Tel** **AD27** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	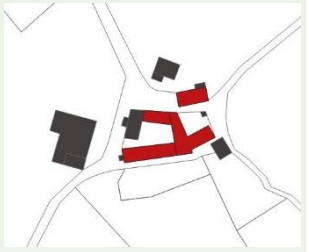

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MASSALS

MAS05 **Le Puget** **AE37** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	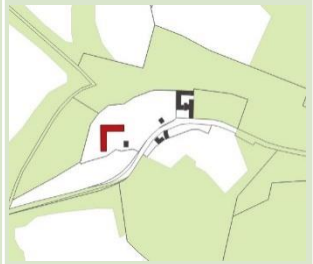
MAS06 **La Valette** **AT6** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	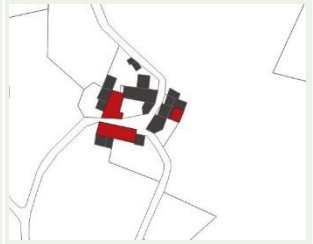
MAS07 **La Valette** **AT12** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	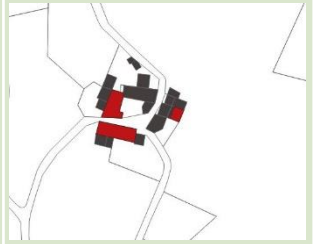
MAS08 **La Valette** **AT11** **Ancienne habitation**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	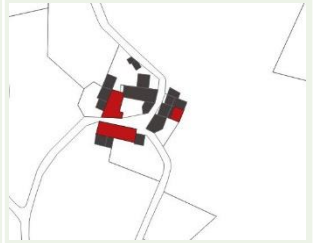

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MIOLLES

MIO01 **Millesque** **A189** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en dur du bâtiment, les destinations habitation/logement et commerce/ activités de service sont autorisées.	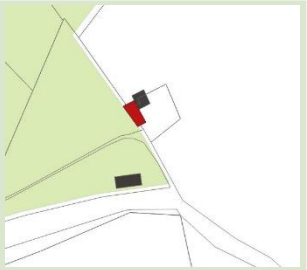
MIO02 **La Clavelle** **A499** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	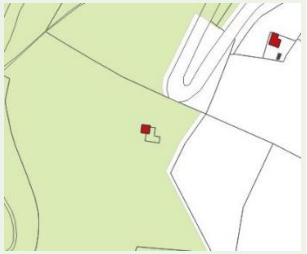
MIO03 **Cabal** **A510** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	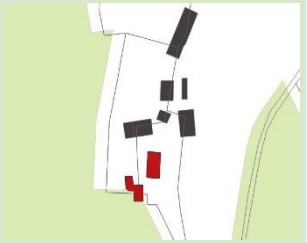
MIO04 **Cabal** **A510** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	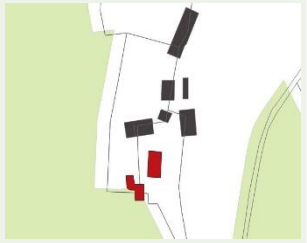

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MIOLLES

MIO05 **Terral** **A664** **Grange**	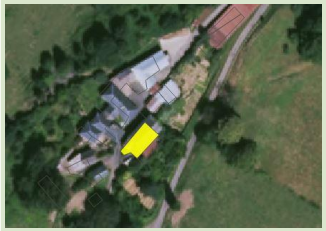		Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	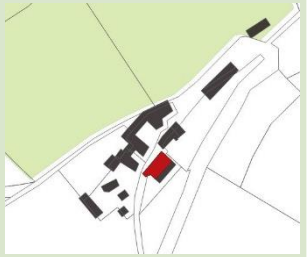
MIO06 **L'Oustalou** **A491** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	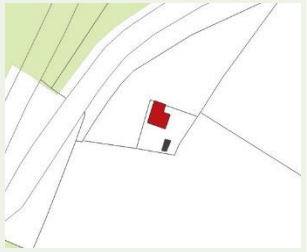
MIO07 **Jalety** **A966** **Bâtiment agricole**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	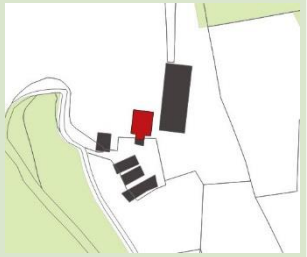
MIO08 **Maillourgues** **B397** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	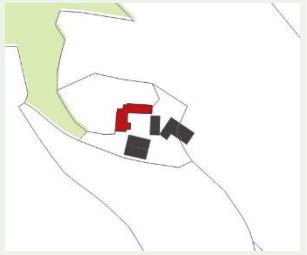

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MIOLLES

MIO09 **Maillourgues** **B386** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	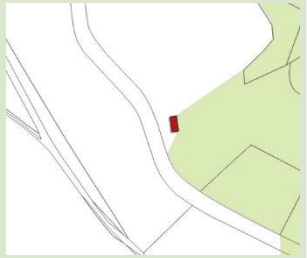
MIO10 **Oulas** **C1670** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	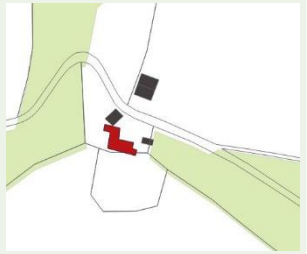
MIO11 **Ouradou** **C202** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	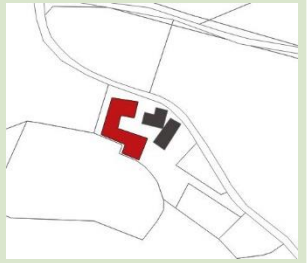

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON01 **La Fargue** **B96** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
MON02 **La Faurié** **D174** **Local commercial/industriel**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	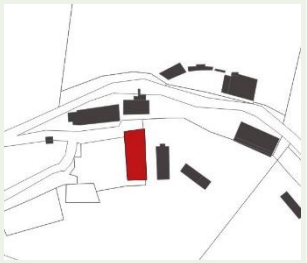
MON03 **Lafont** **A653** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	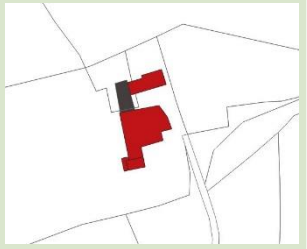
MON04 **Lafont** **A653** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	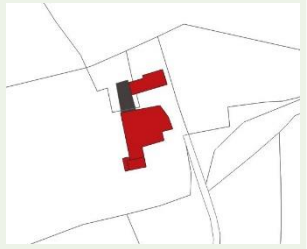

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON05 Lafont A653 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	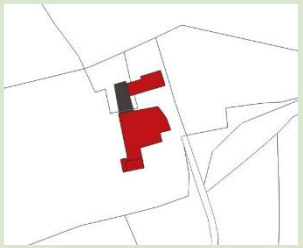
MON06 Lafont A653 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	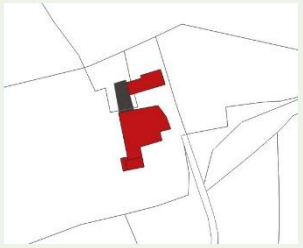
MON07 La Clotte B10 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	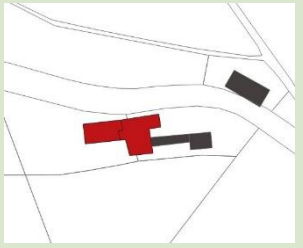
MON08 La Clotte B15 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	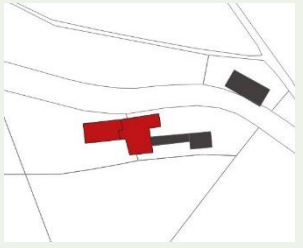

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON09 **Le Sucal** **A173** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	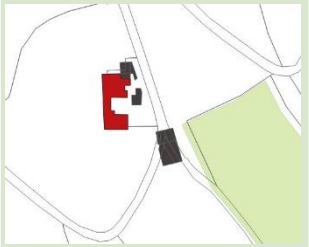
MON10 **Les Cabannes** **D642** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	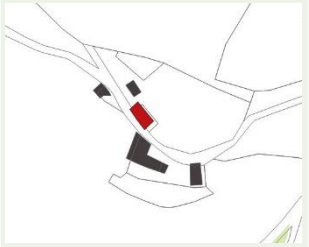
MON11 **La Calvayrie** **B108** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	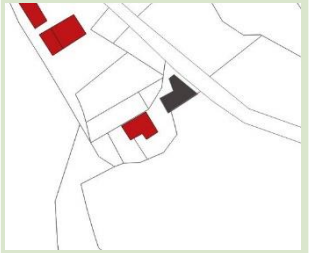
MON12 **La Calvayrie** **B101** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	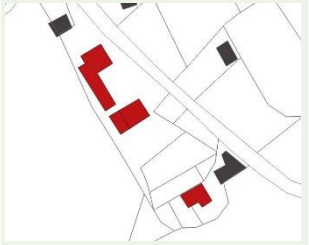

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON13 **La Calvayrie** **B101** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	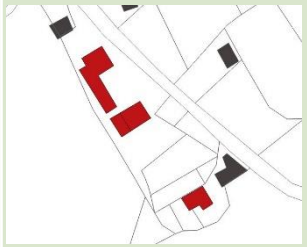
MON14 **La Calvayrie** **B101** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	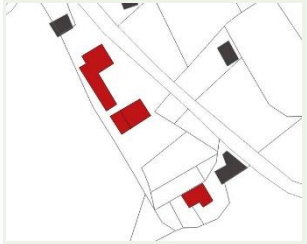
MON15 **Le Castellas** **D242** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	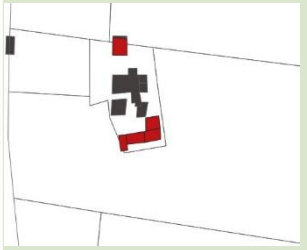
MON16 **Le Castellas** **D242** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	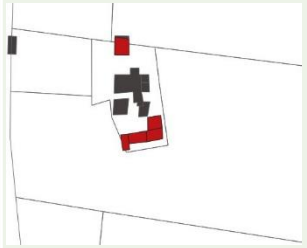

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON17 **Le Castellas** **D242** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	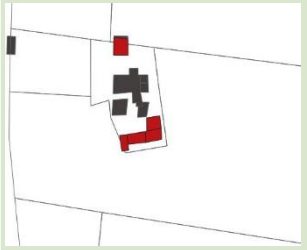
MON18 **Le Castellas** **D242** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	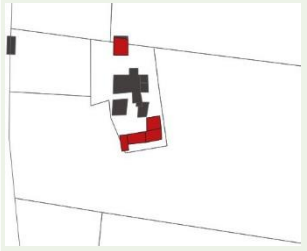
MON19 **Le Castellas** **D242** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	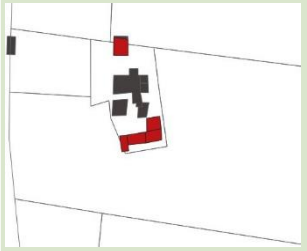
MON20 **Le Mas** **C280** **Bâtiment agricole/de stockage**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	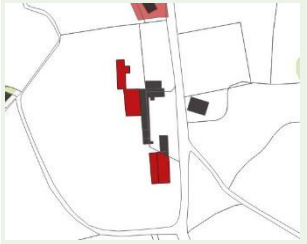

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON21 **Le Mas** **C280** **Bâtiment agricole/de stockage**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	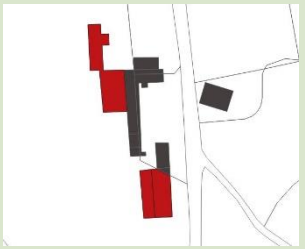
MON22 **Le Mas** **C280** **Bâtiment agricole/de stockage**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	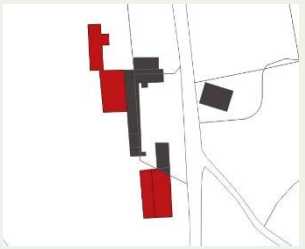
MON23 **Goutines** **C89** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	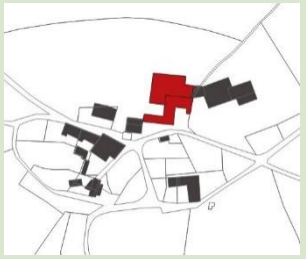
MON24 **Goutines** **C89** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	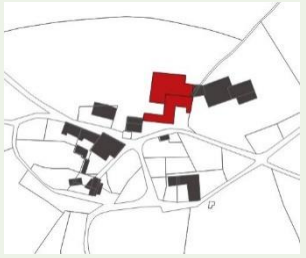

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON25 L'Horte C157 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	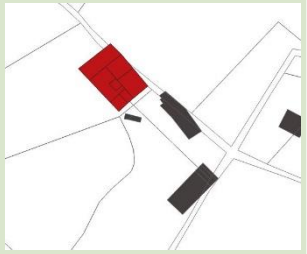
MON26 L'Horte C157 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	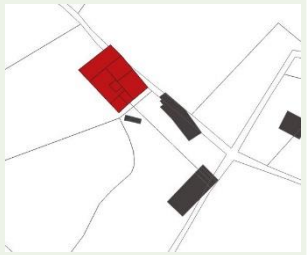
MON27 L'Horte C157 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	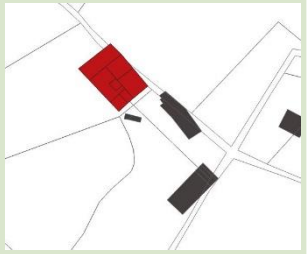
MON28 L'Horte C167 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	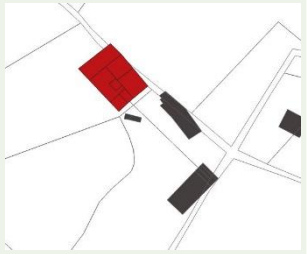

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MONT-ROC

MON29 L'Horte C157 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	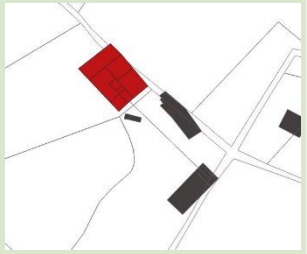
MON30 L'Horte C157 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	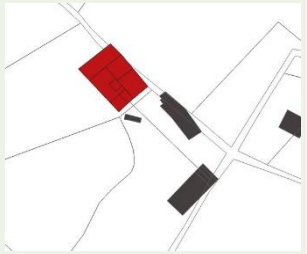
MON31 L'Horte C167 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	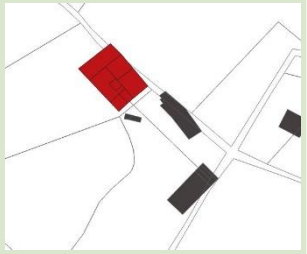

CHANGEMENTS DE DESTINATION

MOUZIEYS-TEULET

MOU01 **Pommié** **A415** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	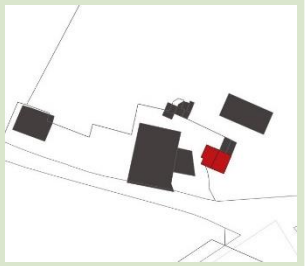
MOU02 **Pommié** **A416** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	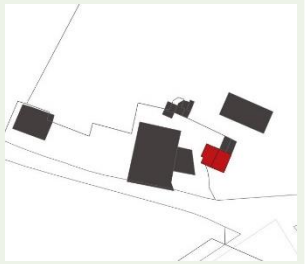
MOU03 **La Guinié** **C509** **Hangar agricole**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU01 **La Laguette** **AH42** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	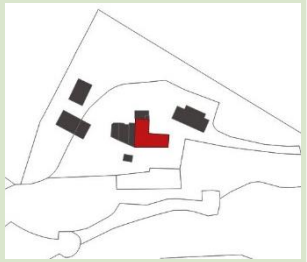
PAU02 **Le Roussel** **AP39** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	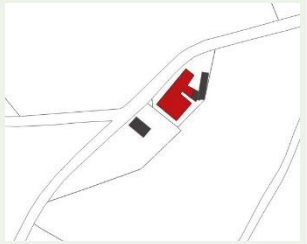
PAU03 **Barutel** **AT92** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	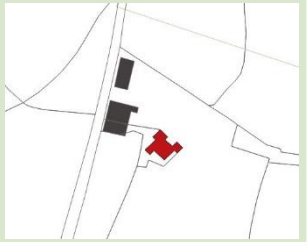
PAU04 **La Cabane du Bessié** **AV47** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU05 **La Cabane du Bessié** **AV47** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	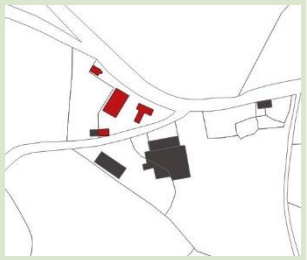
PAU06 **Le Cabane du Bessié** **AV47** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
PAU07 **La croix du Bes** **AW69** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	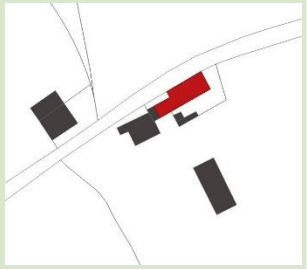
PAU08 **Ladrech** **AZ117** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	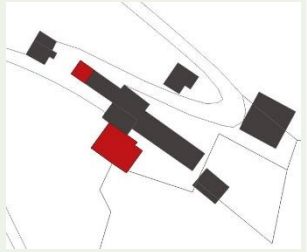

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU09 **Ladrech** **AZ117** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	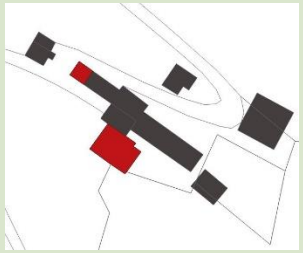
PAU10 **Lavergne** **BC128** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	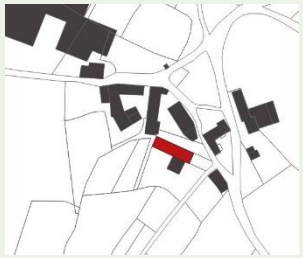
PAU11 **Le Fageas** **BR76** **Etable**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
PAU12 **Malbosc** **BS14** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	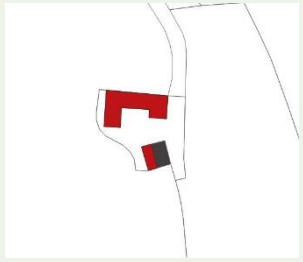

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU13 Malbosc BS14 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	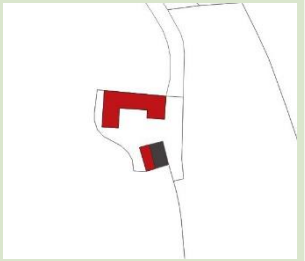
PAU14 Lavergnade BT94 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	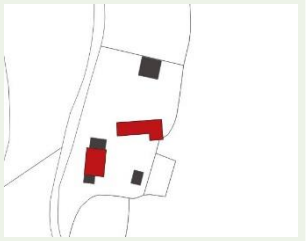
PAU15 Lavergnade BT94 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	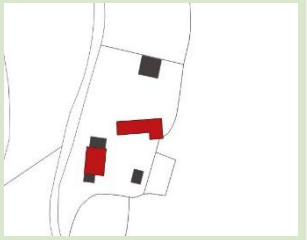
PAU16 Lusclade BW179 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	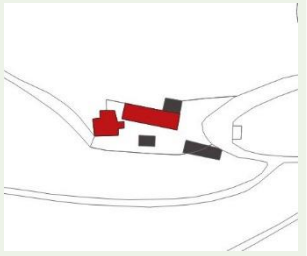

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU17 **Lusclade** **BW179** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	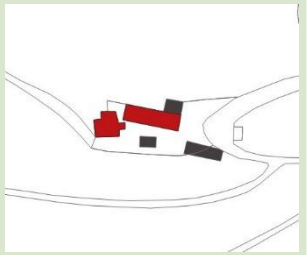
PAU18 **La Vitarelle** **CR21** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	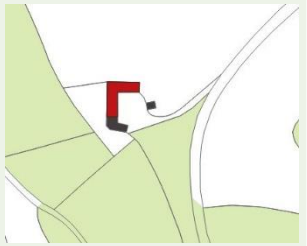
PAU19 **La Barraque** **CW22** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	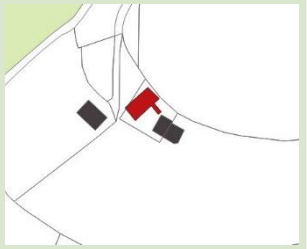
PAU20 **Montredon** **DE64** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU21 Rambouillet DI66 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	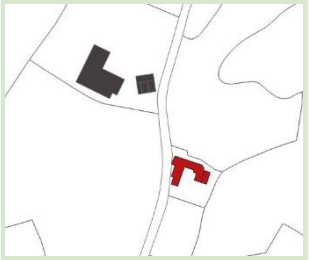
PAU22 Rambouillet DI66 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	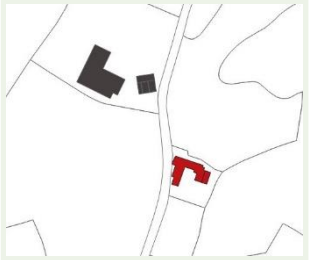
PAU23 Plo del Mas DR10 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	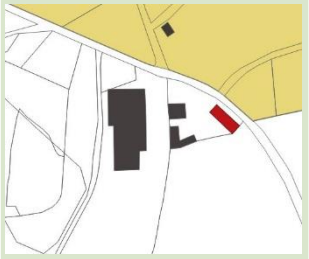
PAU24 Les Gauberts DR27 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	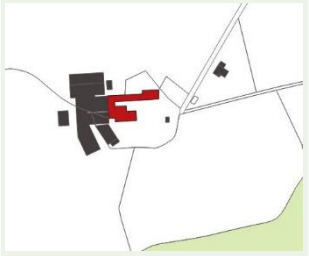

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU25 **Plo del Mas** **DT37** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	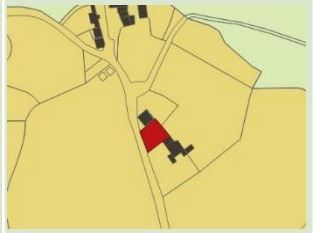
PAU26 **Plo del Mas** **DT38** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
PAU27 **Redourel** **DT87** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
PAU28 **Les Magnans** **DZ75** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	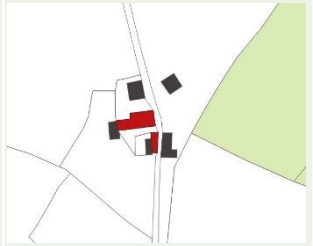

CHANGEMENTS DE DESTINATION

PAULINET

PAU29 **Les Magnans** **DZ75** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	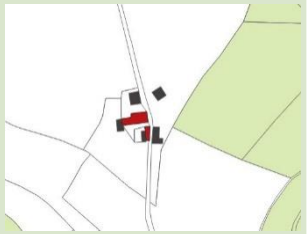
PAU30 **Frayssinel** **CX32** **Bâtiment agricole**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	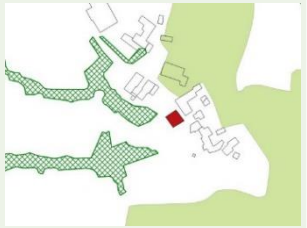
PAU31 **La Cabane du Bessié** **AV47** **Bâtiment agricole**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	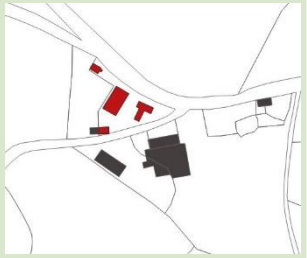
PAU32 **Saint Jean de Jeanne** **CV240** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

RAYSSAC

RAY01 **Blaumond** **AL29** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	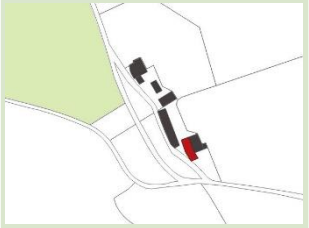
RAY02 **Cabrials** **BH45** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
RAY03 **Cabrials** **BH47** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	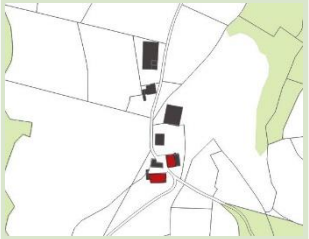
RAY04 **Las Souques** **BM83** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

RAYSSAC

RAY05 Les Souques BM83 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	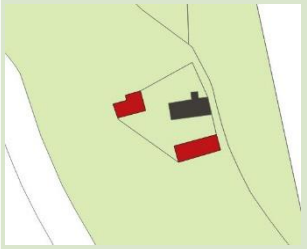
RAY06 Guitardenc AC19 Hangar			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
RAY07 Les Jouadous AZ96 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	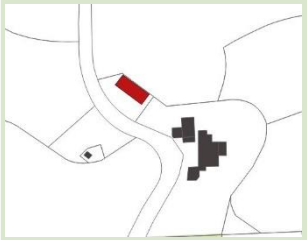
RAY08 La Rouquette AY61 Bâtiment agricole/de stockage			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	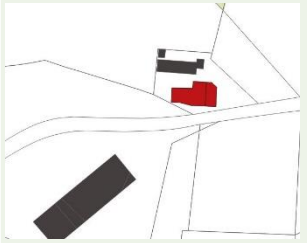

CHANGEMENTS DE DESTINATION

RAYSSAC

RAY09 **La Rouquette** **AY61** **Bâtiment agricole/de stockage**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	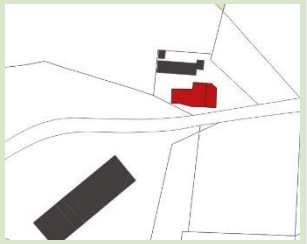
RAY10 **Le Castelas** **AN28** **Bâtiment agricole/de stockage**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	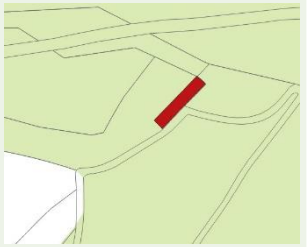
RAY11 **La Vigarié** **AE54** **Grange/ dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	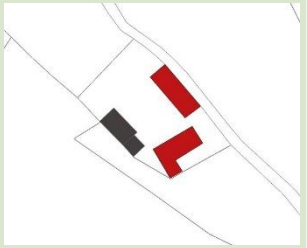
RAY12 **La Vigarié** **AE54** **Grange/ dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	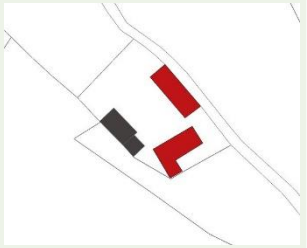

CHANGEMENTS DE DESTINATION

SAINT-ANDRE

SAI01 **La Tourette** **A99** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
SAI02 **La Tourette** **A99** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
SAI03 **La Tourette** **B870** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
SAI04 **Masviel** **A470** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	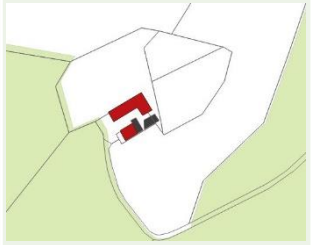

CHANGEMENTS DE DESTINATION

SAINT-ANDRE

SAI05 Masviel A470 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	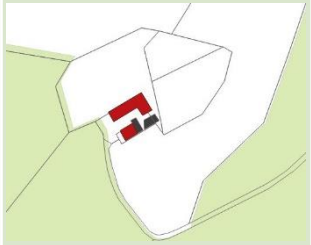
SAI06 Cramaux A337 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	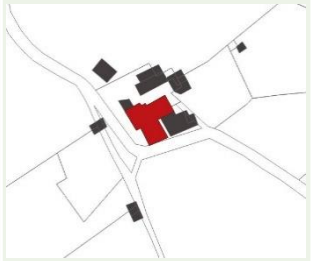
SAI07 Belbèze A859 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	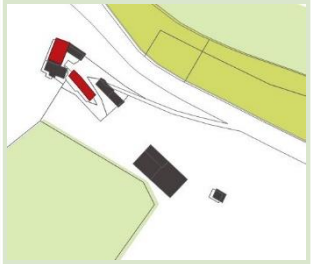
SAI08 Belbèze A857 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	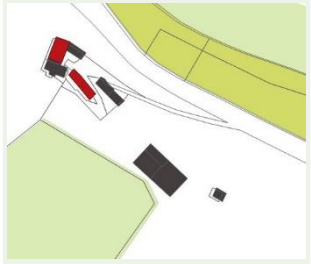

CHANGEMENTS DE DESTINATION

SAINT-ANDRE

SAI09 Laval A280 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	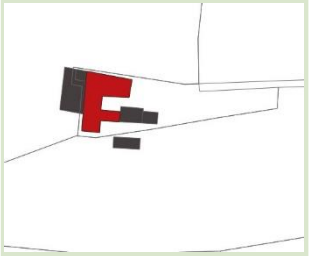
SAI10 Trieux A534 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	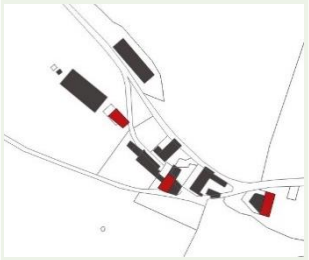
SAI11 Trieux A849 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	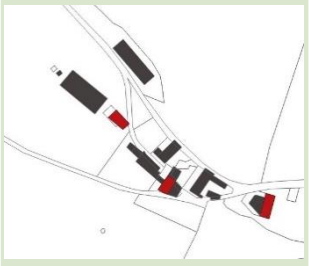
SAI12 Trieux A546 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	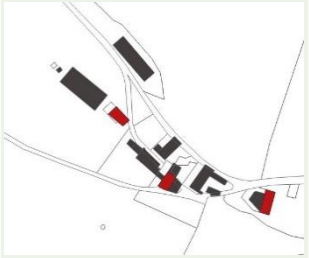

CHANGEMENTS DE DESTINATION

SAINT-ANDRE

SAI13 Rayssac B114 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	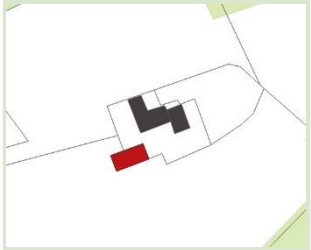

CHANGEMENTS DE DESTINATION

TEILLET

TEI01 **La Cabane de Canabou** **A182** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	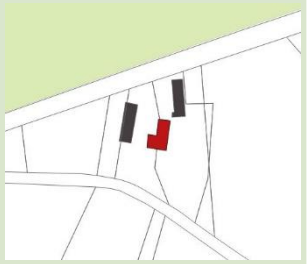
TEI02 **La Cazèle** **B94** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
TEI03 **La Cazèle** **B95** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
TEI04 **Puech Long** **B205** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

TEILLET

TEI05 **Le Lauzié** **B339** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	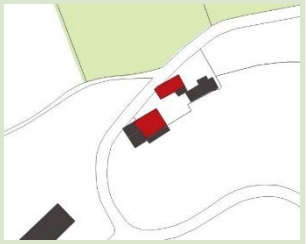
TEI06 **Le Lauzié** **B339** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	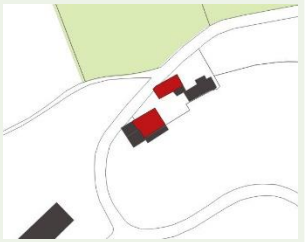
TEI07 **La Satjarié** **Basse** **C770** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	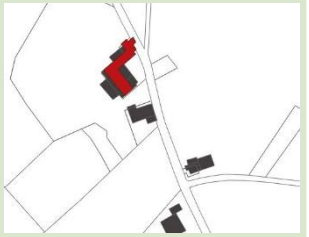
TEI08 **Ladrech** **D600** **Corps de ferme**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	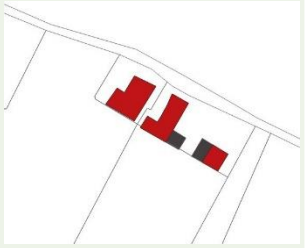

CHANGEMENTS DE DESTINATION

TEILLET

TEI09 Ladrech D600 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	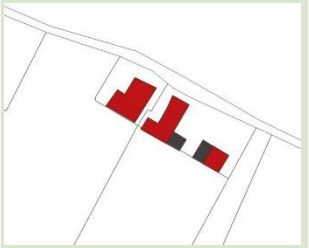
TEI10 Ladrech D602 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	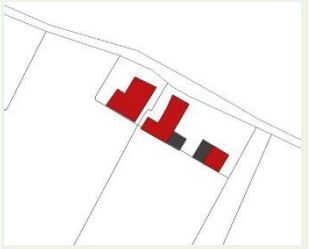
TEI11 Cuquel D318 Corps de ferme			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	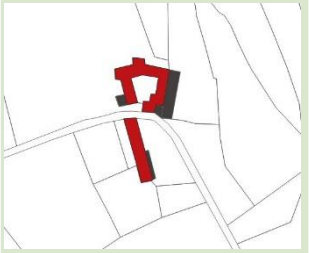
TEI12 La Ténèze A70 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	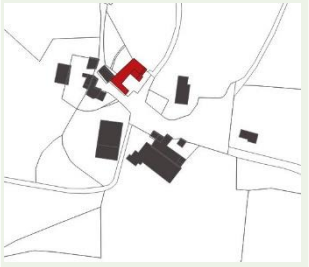

CHANGEMENTS DE DESTINATION

TEILLET

TEI13 **La Ténèze** **A70** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	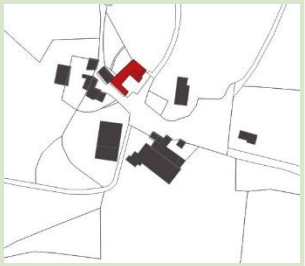
TEI14 **La Ténèze** **A70** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	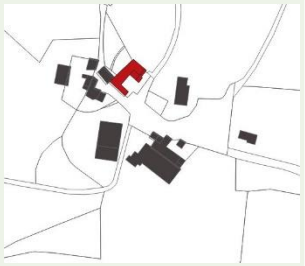
TEI15 **La Ténèze** **A70** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	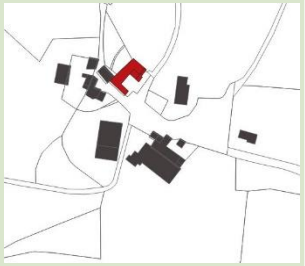
TEI16 **Piquesouque** **C530** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	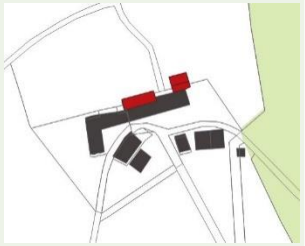

CHANGEMENTS DE DESTINATION

TEILLET

TEI17 Piquesouque C529 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	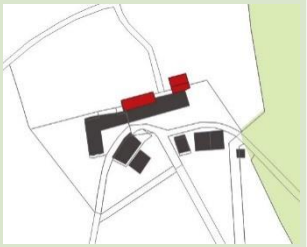
TEI18 Piquesouque C529 Dépendance			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	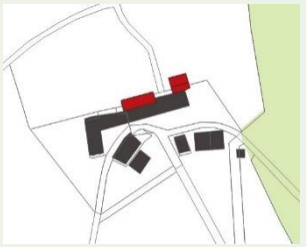
TEI19 Cuquel C246 Grange			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	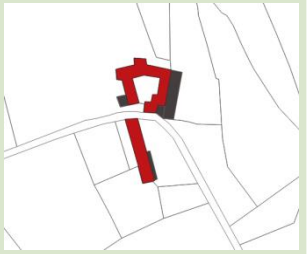

CHANGEMENTS DE DESTINATION

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

VIL01 **Le Vergnet** **A320** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	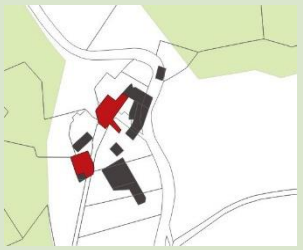
VIL02 **Le Vergnet** **A321** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	
VIL03 **Parayre** **A829** **Corps de ferme**	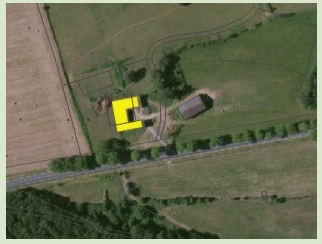		Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☑ oui ☐ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	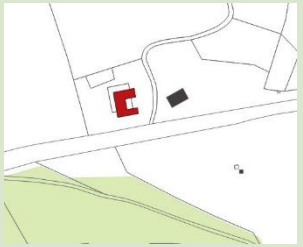
VIL04 **Carmaillac** **B780** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☑ oui ☐ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	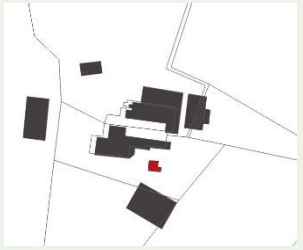

CHANGEMENTS DE DESTINATION

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

VIL05 **Moulin de Bonnal** **C492** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	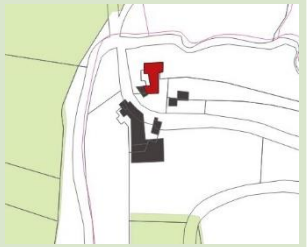
VIL06 **La Plaine** **C621** **Grange**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☑ oui ☐ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	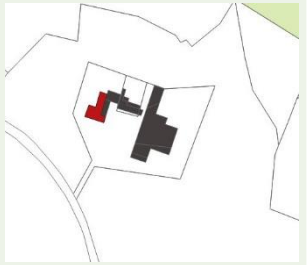
VIL07 **Bourril** **D147** **Corps de ferme**	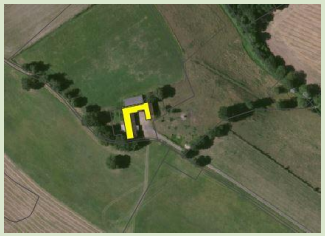		Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	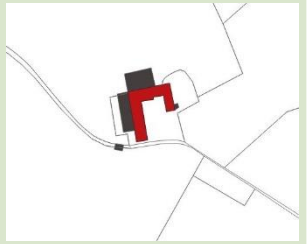
VIL08 **Saint Michel** **D725** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	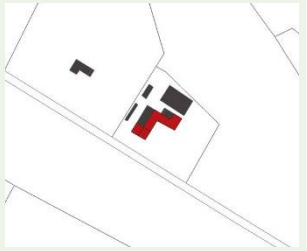

CHANGEMENTS DE DESTINATION

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

VIL09 **Saint Michel** **D725** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	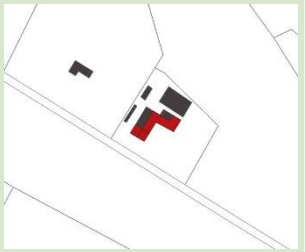
VIL10 **Bessoulet** **D444** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☑ oui ☐ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	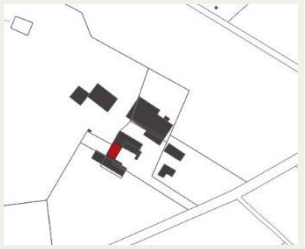
VIL11 **Saint Michel** **D725** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	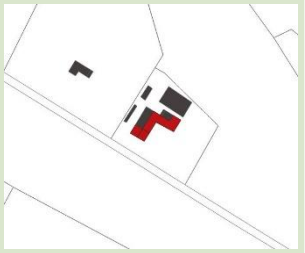
VIL12 **La Lande** **A1180** **Habitation/ dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.	

CHANGEMENTS DE DESTINATION

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
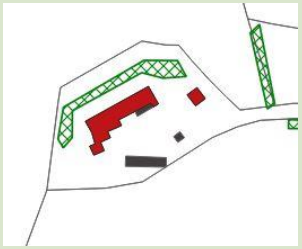
VIL13 **La Lande** **A1180** **Dépendance**			Critères : Ruine : ☐ oui ☑ non Présence des réseaux : ☑ oui ☐ non Isolement : ☐ oui ☑ non Gêne activité agricole : ☐ oui ☑ non	Le bâtiment rempli les critères pour être identifié comme pouvant changer de destination. Compte tenu de la structure en pierre du bâtiment et de son architecture locale, les destinations habitation/ logement et commerce/activités de service sont autorisées.